

DOSSIER

Crise du COVID-19 :
et si on faisait le point ?

SEPTEMBRE 2020



4



5



29



32

3. EDITO

4. ACTUALITÉS

- Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale est devenu... Brupartners !
- Renouvellements au sein de Brupartners
- Débats de Brupartners – Report

5 - 25. DOSSIER

- Crise du COVID-19 : et si on faisait le point ?

26. FOCUS

- Avis d'initiative : Bruxelles à 30km/h

29. LES AVIS DE BRUPARTNERS

- Avis émis entre le 19 février 2020 et le 16 juillet 2020

32. DÉBATS : INTERVIEWS

- « La fin du diesel et de l'essence à Bruxelles en 2030 : utopie ? », avec Olivier Neiryck et Hervé Jeanmart

35. BRÈVES

- Le Secrétariat de Brupartners au service du Conseil de l'Environnement
- Un projet de rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes pendant la crise du COVID-19

36. PUBLICATIONS

- Découvrez la nouvelle brochure Brupartners
- Rapport annuel 2019

Savoir se relever

Comme le reste du monde, Bruxelles a été meurtrie par la crise du COVID-19. Ses activités ont été fortement impactées par le confinement. Nul ne sait à ce jour comment pourront se redéployer les activités qui font l'attrait de Bruxelles en tant que lieu de vie comme en tant que destination touristique, comme l'Horeca ou la culture. Le développement massif du télétravail conduira peut-être à repenser la place des bureaux dans la ville. Cela suscitera des impératifs nouveaux, peut-être aussi des occasions en matière de qualité de vie, de mobilité. Le Code bruxellois du logement proclame le droit à disposer d'un logement décent, *« conforme aux règles de qualité (sécurité, salubrité et équipement), abordable financièrement, procurant une sécurité d'occupation, adapté au handicap, jouissant d'un climat intérieur sain, pourvu d'une bonne performance énergétique, connecté à des équipements collectifs et autres services d'intérêt général (notamment, écoles, crèches, centres culturels, commerces et loisirs) »*. Chacun sait que ce droit est loin d'être réalisé pour l'ensemble des Bruxellois ; le confinement a été particulièrement pénible pour ceux qui ne disposent pas d'un toit, ou ne disposent que d'un logement trop exigu ou de mauvaise qualité, ...



Paul Palsterman
Président

La gestion de la crise sanitaire a été compliquée dans les secteurs, comme les maisons de repos, où les responsabilités sont réparties entre l'État fédéral et les Communautés. La crise a mis en lumière des situations problématiques auxquelles il va falloir s'attaquer. En même temps, elle pourrait bien avoir contribué à forger une dynamique chez les acteurs sociaux bruxellois, qui se rencontrent entre autres au sein d'Iriscare. Elle a en tout cas, au-delà de Bruxelles, confirmé la plus-value d'un bon système de protection sociale et, espérons-le, recréé l'envie d'y investir, au lieu de le laisser se détériorer.

Maintenant que se confirme le déconfinement, il faut travailler à la relance. Nombreux sont ceux qui pensent que la crise sanitaire n'a fait que confirmer des besoins déjà révélés, entre autres, par les dysfonctionnements écologiques : le besoin de repenser l'économie en fonction de l'intérêt général, au service de l'homme et de la société.

Sur le plan régional bruxellois, nous avons tous salué la concertation initiée depuis la législature précédente. En réalité, c'est maintenant qu'elle va devoir faire ses preuves, car il va falloir s'attaquer à des sujets où le consensus, voire les compromis, seront plus compliqués à trouver, dans un contexte budgétaire difficile. La « Stratégie 2030 » ou « Go4Brussels 2030 » dont nous sommes tous partenaires n'a pas été rédigée en fonction de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales. Certaines mesures concrètes, ou à tout le moins certaines priorités dans leur concrétisation, en seront affectées. Néanmoins, le cap fixé par cette stratégie n'a rien perdu de sa valeur. Pour récupérer sa santé économique, notre Région aura besoin de cohésion sociale, de qualité de vie, de développement durable.

Nous aurons aussi à nous occuper de sujets sur lesquels il n'existe pas, ou guère, à ce stade, de concertation sociale interprofessionnelle bruxelloise. Je pense notamment aux matières sociales et santé. Sur ces matières, Brupartners devra trouver sa marque face à d'autres acteurs, notamment les mutualités et les prestataires de soins. J'ai personnellement la conviction qu'Iriscare est appelé à jouer dans ce domaine un rôle de premier plan. Mais nous ressentirons sans doute le besoin de dire des choses entre partenaires sociaux, comme nous l'avons fait sur la problématique de l'autonomie ou sur les allocations familiales.

J'ose dire que c'est maintenant que l'esprit de concertation bruxellois subira son baptême du feu.

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale est devenu...



Ce 1^{er} juillet 2020, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a fait peau neuve et est devenu **Brupartners**. Après 1 an de travail et de réflexion sur son identité et son rôle au sein de la Région bruxelloise, les membres et le Secrétariat de Brupartners sont fiers de présenter un nom et un logo qui respirent la modernité, le dynamisme et l'efficacité.

Cette nouvelle identité visuelle ancre Brupartners dans son rôle d'**acteur incontournable de la concertation socio-économique bruxelloise**. Cohérent avec les prescriptions de la charte graphique régionale, le logo aux **trois pétales de l'iris régional** symbolise le lien entre les trois piliers d'une concertation qui a fait et fait ses preuves en Région de Bruxelles-Capitale : le banc patronal, le banc syndical et le Gouvernement bruxellois.

Relooking mais pas refonte, les missions et les activités de Brupartners restent les mêmes.

Renouvellements au sein de Brupartners



Lors de l'Assemblée plénière du 1^{er} juillet 2020, les membres de Brupartners ont élu leurs nouveaux Président, **Monsieur Paul Palsterman**, et Vice-Président, **Monsieur Jan De Brabanter**. Ils assureront ces nouvelles fonctions pendant deux ans. L'Assemblée plénière de Brupartners a également été renouvelée ce jour-là.

Le 2 juillet, la Chambre des classes moyennes de Brupartners, devenue Brupartners - Entrepreneurs Indépendants, a également été renouvelée. La nouvelle Présidente, **Madame Sophie Heuskin** et le nouveau Vice-Président, **Monsieur Anton Van Assche** ont ainsi été désignés pour une période de quatre ans.

Brupartners souhaite beaucoup de succès à Messieurs Palsterman et De Brabanter, ainsi qu'à Madame Heuskin et Monsieur Van Assche dans leur nouvelle fonction.



Débats de Brupartners – Report

En raison de la situation actuelle et des mesures prises dernièrement par le Gouvernement pour limiter la propagation du COVID-19, **les Débats de Brupartners sont reportés jusqu'en décembre 2020**. Nous vous tiendrons au courant de leur reprise.

Les personnes déjà inscrites dans la liste de diffusion des actualités de Brupartners recevront un e-mail d'invitation en temps voulu. Si vous souhaitez être tenu(e) au courant des actualités de Brupartners et être invité(e) à nos événements, il vous suffit d'en faire la demande à communication@brupartners.brussels.

Crise du COVID-19 : et si on faisait le point ?



Voilà plusieurs mois que le COVID-19 s'est invité, à l'échelle planétaire, dans nos vies et notre société, en laissant derrière lui des millions de victimes à déplorer ainsi qu'une crise sanitaire, sociale et économique sans précédent. Des mesures inédites ont alors été adoptées par les différents gouvernements dans le but, si pas d'endiguer la pandémie, de la contenir, au point de mettre à l'arrêt la quasi-totalité des activités sociales et économiques.

À Bruxelles comme ailleurs, l'heure est maintenant venue de penser la relance et le redéploiement de l'économie régionale, atteinte dans les secteurs qui la font vivre tous les jours : Horeca, culture, évènementiel, tourisme, ...

Comment le COVID-19 s'est-il propagé ? Quels impacts au niveau socio-économique ? Quelles sont les principales mesures prises par les Gouvernements fédéral et régional bruxellois pour y répondre ? Quelle relance pour l'économie bruxelloise ? Quels sont les points de vue des interlocuteurs sociaux bruxellois ? Apparition du virus, impacts socio-économiques, mesures d'urgence, relance économique... Et si on faisait le point ?

1 COVID-19, c'est quoi ?

Le COVID-19, ou "COroNa Virus Disease 2019", appartient à la famille des coronavirus, que l'on retrouve fréquemment dans la nature et qui peut, dans certains cas, infecter les êtres humains en provoquant un large éventail de maladies, allant du simple rhume à une infection respiratoire grave, voire mortelle.

Les coronavirus ont, par ailleurs, déjà été à l'origine de plusieurs épidémies mortelles au 21^{ème} siècle comme le SRAS "2002" ou le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient "2012".

L'épidémie de COVID-19, la troisième épidémie liée à un coronavirus, est apparue en Chine en décembre 2019.

Si son origine fait encore débat, le fait qu'il se transmette entre êtres humains a vite été avéré. Le COVID-19 se transmet par les postillons projetés en toussant, en éternuant, mais aussi en criant ou en parlant lors de contacts étroits et prolongés.

Un autre facteur de transmission est le contact avec des surfaces infectées, le virus pouvant survivre quelques heures sur plusieurs d'entre elles si elles ne sont pas désinfectées. Enfin, le 7 juillet dernier, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu que des preuves suggérant une transmission par l'air se multipliaient, tout en insistant sur la nécessité de les rassembler et de les interpréter.

2 COVID-19 : Apparition et propagation dans le monde

De sa première manifestation en 2019 jusqu'à la pandémie mondiale que connaît 2020, la force et la rapidité de la propagation du COVID-19 sont telles qu'il est intéressant de revenir dessus, ne fut-ce que brièvement. Il en va de même pour les chiffres – nombres de cas confirmés et de décès – qui seront rapidement exposés pour s'attarder plus longuement sur la situation en Belgique et en Région de Bruxelles-Capitale.

2.1. Chronologie d'une pandémie



Le virus est séquencé dans un laboratoire de Guangzhou, qui découvre que celui-ci s'apparente au SRAS-CoV (SRAS) apparu en 2002.

Le Gouvernement chinois et l'OMS révèlent au grand public l'existence d'une épidémie de pneumonie virale de cause inconnue dans le centre de la Chine, avec 27 cas détectés, dont 7 graves. Un rapport ultérieur des autorités chinoises révélera que le nombre de cas s'élevait en réalité à au moins 266.

Le Gouvernement chinois partage le séquençage génétique du nouveau virus. Le bilan officiel s'élève alors à 43 cas confirmés et un décès.



La Chine annonce que le virus est transmissible entre êtres humains.

La ville de Wuhan est placée en quarantaine (on parle de « confinement ») pour tenter de freiner l'épidémie.

Un Belge rapatrié de Wuhan et testé positif au virus devient le 1^{er} cas enregistré en Belgique.

Une Belge ayant séjourné en France est testée positive au COVID-19, soit le 2^{ème} cas détecté dans le pays.

L'épidémie dépasse le cap des 100.000 contaminés selon l'OMS. Le lendemain, tout le territoire italien passe en confinement. L'OMS parle dans la foulée de pandémie.

Le Conseil National de Sécurité (CNS), instauré le 12 mars 2020, fait officiellement passer la Belgique en état de confinement.

27
DEC
2019

31
DEC
2019

12
JAN
2020

20
JAN
2020

23
JAN
2020

04
FEV
2020

1^{er}
MAR
2020

09
MAR
2020

17
MAR
2020

16
DEC
2019

Une femme est admise pour une pneumonie à Wuhan, dans le centre de la Chine. Les examens de laboratoire conclurent à un virus de la famille du SRAS. Cinq jours plus tard, un foyer de pneumonie virale est identifié à Wuhan.

30
DEC
2019

Plusieurs médecins de Wuhan, dont Li Wenliang², donnent l'alerte quant à l'existence de cas de virus SRAS dans la ville.



09
JAN
2020

1^{er} décès lié au COVID-19 en Chine. La saison touristique du nouvel an chinois approche mais aucune mesure de distanciation physique ne sera imposée.

13
JAN
2020

Le 1^{er} cas hors Chine est déclaré en Thaïlande.



21
JAN
2020

Un 1^{er} cas est détecté aux Etats-Unis : un Américain de retour de Wuhan. En Europe, les premiers cas sont identifiés en France : trois personnes de retour de Chine. L'une d'entre elles décédera le 14 février 2020, devenant le tout premier décès enregistré hors Asie.

30
JAN
2020

L'OMS qualifie l'épidémie « d'urgence de santé publique ». Plusieurs études de cas commencent à démontrer que les malades en phase d'incubation sont contagieux, rendant la traque du virus encore plus difficile.

14
FEV
2020

Le 1^{er} cas en Afrique³ est annoncé, en Egypte.



02
MAR
2020

Le nombre de cas positifs en Belgique passe à 8, 6 personnes revenues récemment du nord de l'Italie étant à leur tour détectées.

11
MAR
2020

Le 1^{er} décès lié au COVID-19 est confirmé en Belgique.

² Li Wenliang, ophtalmologue à Wuhan, a été convoqué avec d'autres médecins par la police pour ses révélations et a été accusé de propager des rumeurs. Il a ensuite contracté la maladie au contact d'un patient et en est mort le 7 février 2020. Face à la colère populaire, les autorités ont ouvert une enquête sur les circonstances de sa mort et la cour suprême a réhabilité les médecins qui avaient tenté d'avertir la population, fait assez rare pour être souligné.

³ Le bilan humain en Afrique durant toute la pandémie sera relativement faible. Différentes hypothèses sont avancées pour l'expliquer : une population jeune et dès lors moins vulnérable au virus, une plus faible densité de population, des échanges aériens moins nombreux avec les pays plus touchés, mais aussi un système de santé moins efficace qui peine à identifier les personnes atteintes du COVID-19.

2.2. Aperçu chiffré des cas et décès liés au COVID-19 dans le monde

Au **16 août 2020**, l'OMS déclare qu'il y a 21.260.760 cas de COVID-19 à travers le monde, dont 761.018 décès. Les Etats-Unis, pays le plus touché, arrivent à 5.150.407 cas confirmés pour 167.201 décès. Avec le Brésil (106.523), le Mexique (55.908) et l'Inde (49.980), ils enregistrent à eux quatre près de la moitié des décès mondiaux. Et le virus continue de les frapper durement. En Europe, on compte 3.733.965 cas confirmés dont 213.674 décès. L'Espagne est le pays comptant le plus de cas détectés (342.813), suivi par le Royaume-Uni (316.371) et l'Italie (252.809). Le Royaume-Uni (41.357), l'Italie (35.243), la France (30.275) et l'Espagne (28.617) sont les quatre pays européens qui comptent le plus grand nombre de décès liés au COVID-19.



© Pixabay

Le nombre de cas et de décès ne cesse d'augmenter à travers le monde. Des mesures de confinement des populations ont été décrétées sur les cinq continents en vue de freiner la propagation du virus et éviter que les services de soins de santé, en particulier de soins intensifs, ne soient saturés.

2.3. Focus sur la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale

Quelques chiffres

Au 16 août 2020⁴, le nombre de cas de COVID-19 confirmés s'élève, le nombre de cas de COVID-19 confirmés s'élève en Belgique à 77.113, dont 9.924 décès⁵. La répartition régionale, à cette date, s'opère comme suit : 44.244 cas et 4.973 décès en Flandre, 23.218 cas et 3.435 décès en Wallonie, et 8.591 cas et 1.516 décès à Bruxelles⁶.

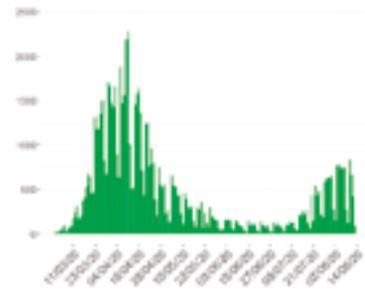
L'évolution du nombre de nouveaux cas confirmés depuis le début de la pandémie est visible sur la **figure 1** qui montre la hausse exponentielle du nombre de cas depuis le 1^{er} mars et ce jusqu'à mi-avril. Le nombre diminuera ensuite grâce aux effets du confinement qui sera mis en place par le Gouvernement fédéral. Un rebond de l'épidémie démarre à partir de juillet-août, dû au moins en partie aux différentes phases de déconfinement, mais aussi à un certain relâchement des gestes barrières faisant suite à ce déconfinement.

La **figure 2** donne la répartition par âge et par sexe des cas confirmés de COVID-19 en Belgique. On y voit une surreprésentation des femmes à partir de 20-29 ans (sauf entre 50 et 69 ans où les hommes sont légèrement surreprésentés), ce qui peut en partie s'expliquer par le fait qu'elles occupent davantage des emplois exposés au virus, comme c'est le cas dans le secteur des soins de santé et des titres-services. Les catégories d'âge plus jeunes (0-19 ans) présentent une répartition assez équilibrée. Le pourcentage de femmes contaminées tend cependant à diminuer sur la période plus récente de la pandémie (53% pour environ deux tiers au début de la pandémie).

Début juillet, les personnes de moins de 40 ans représentent plus de la moitié des nouveaux cas confirmés, avec les 20 à 29 ans en tête suivis des 30 à 39 ans. Ces personnes ont en moyenne davantage de contacts sociaux, ce qui peut expliquer cette tendance. Cependant, le nombre d'infections dans ces catégories d'âge est relativement stable. Ce sont les chiffres des autres catégories qui ont diminué.

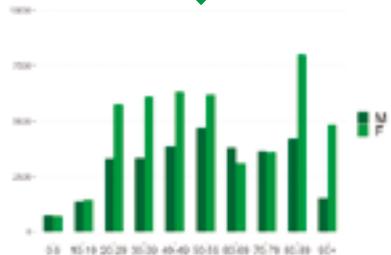
La **figure 3** présente l'évolution pour la Belgique du nombre de patients infectés au COVID-19 et qui en sont décédés. Le 25 août, le nombre de décès s'élève à 9.996 sur tout le territoire belge (5.015 en Flandre, 3.449 en Wallonie et 1.532 à Bruxelles).

Figure 1 : Evolution du nombre de nouveaux cas confirmés en Belgique⁷



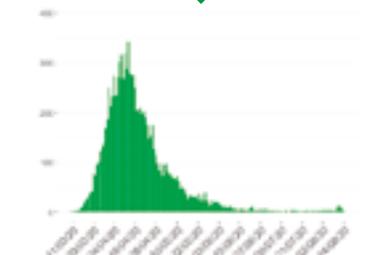
© Sciensano

Figure 2 : Distribution par âge et par sexe des cas confirmés en Belgique⁸



© Sciensano

Figure 3 : Evolution du nombre de décès liés au COVID-19 en Belgique⁹



© Sciensano

En Région bruxelloise, le nombre de cas détectés s'élève au 16 août 2020 à 5.507, dont 1.219 décès. L'évolution du nombre de nouveaux cas confirmés suit logiquement et de manière assez claire la même trajectoire que pour la Belgique (**figure 4**). Il en va de même pour la **figure 5** qui présente la distribution par âge et par sexe des cas détectés et pour la **figure 6** relative aux décès liés au COVID-19 dans la capitale.

⁴ Les données chiffrées ont été arrêtées au 16 août 2020.

⁵ Sciensano. (2020, 16 août). Covid-19 – Bulletin épidémiologique du 16 août 2020. Site. <https://covid19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Derni%C3%A8re%20mise%20%C3%A0%20jour%20de%20la%20situation%20%C3%A9pid%C3%A9miologique.pdf>

⁶ Les données sur le lieu de résidence n'étaient pas disponibles pour 1.060 cas (1%).

⁷ Sciensano. (2020, 24 août). COVID-19 – Bulletin épidémiologique du 24 août 2020 – Annexe. Site. https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Daily%20report_Annex_FR.pdf

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

Figure 4 : Evolution du nombre de nouveaux cas confirmés en Région de Bruxelles-Capitale¹⁰

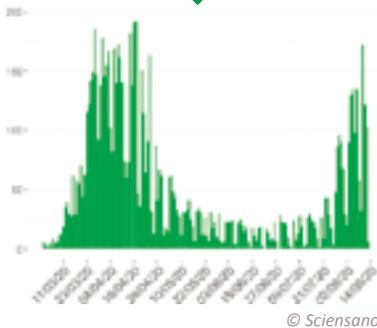


Figure 5 : Distribution par âge et par sexe des cas confirmés en Région de Bruxelles-Capitale¹¹

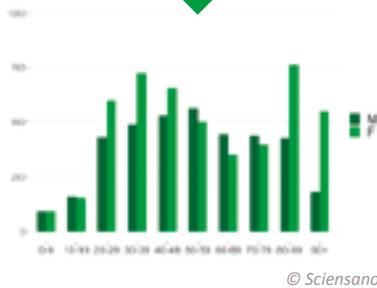
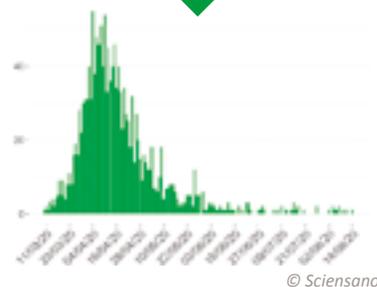


Figure 6 : Evolution du nombre de décès liés au COVID-19 en Région de Bruxelles-Capitale¹²



Selon les chiffres publiés le lundi 24 août par l'Institut belge de santé publique, Sciensano, il y a eu en moyenne chaque jour 125,9 nouveaux cas de contamination au COVID-19 en Région bruxelloise entre le 14 et le 20 août. Cela signifie qu'il n'y a pas eu de baisse, ni de hausse de cette moyenne dans la Région-Capitale par rapport aux sept jours précédents. Cette moyenne confirme donc une stabilisation

du nombre de nouvelles infections à Bruxelles.

3 Réactions des autorités belges

Pour contenir la pandémie de COVID-19, plusieurs pays mettent en place des mesures de confinement de la population, destinées à limiter au strict minimum les contacts entre personnes et ainsi briser les chaînes de transmission du virus. Après Wuhan le 23 janvier 2020, l'Italie le 10 mars ou encore l'Espagne le 14 mars et la France le 17 mars, la population belge est, à son tour, mise en quarantaine le 18 mars 2020. Ces confinements ont eu et ont toujours des impacts socio-économiques inédits (voir point 4 de ce dossier).

Des premières mesures sont annoncées, avec des restrictions sur les activités récréatives, sportives, culturelles, folkloriques privées ou publiques. Les bars ont dû fermer, les magasins non alimentaires ont été contraints de fermer le week-end et les écoles ont dû suspendre les cours (les crèches ont pu rester ouvertes).

Les contaminations et les décès ne cessent cependant d'augmenter fortement. Le soir du 17 mars 2020, le CNS décide de durcir les mesures en faisant passer officiellement la Belgique en confinement dès le lendemain. La population est priée de limiter ses déplacements à l'essentiel (santé, achat de denrées alimentaires, banque, pharmacie, poste, essence et aide aux personnes dans le besoin)



3.1. La Belgique confinée

Dans la soirée du 12 mars 2020, le Gouvernement fédéral belge annonce passer en phase fédérale de gestion de crise. Les décisions seront désormais prises dans le cadre du Conseil National de Sécurité (CNS), composé notamment de la Première ministre, des Ministres compétents et des Ministres-Présidents des entités fédérées, afin d'assurer une meilleure coordination et information sur les mesures adoptées sur l'ensemble du territoire.

pour réduire la transmission du virus. Les contacts sociaux sont quant à eux limités aux personnes faisant partie du même foyer.

Les mesures pour les entreprises sont strictes. Elles devront organiser au maximum le télétravail, ou s'il n'est pas possible, respecter les mesures de distanciation physique, sur le lieu de travail et lors des déplacements. À défaut, elles devront fermer. Les entreprises évoluant dans un secteur vital continueront quant

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

à elles à fonctionner, tout en respectant les mesures de distanciation.

Les magasins d'alimentation peuvent rester ouverts mais doivent appliquer des mesures permettant aux consommateurs de respecter la distanciation physique (un client par 10 m² pendant maximum 30 minutes). Les magasins de nuit devront fermer à 22h, alors que les établissements de restauration devront se limiter à la livraison des repas et au *take away*. Les coiffeurs pourront accueillir un client à la fois. Les magasins « non-essentiels » seront quant à eux fermés.

Les rassemblements, hauts lieux de propagation, sont également interdits, y compris les marchés en plein air et les foires. Par ailleurs, seuls les voyages indispensables à l'étranger sont autorisés.

Malgré ces mesures strictes, la situation sanitaire n'évolue pas encore assez positivement. La Première Ministre s'adresse donc à nouveau aux Belges le 27 mars pour annoncer un renforcement des contrôles pour le respect du confinement. Elle ajoute que ces mesures dureront au moins jusqu'au 19 avril.

Début avril, un début d'amélioration est visible avec le nombre de contaminations quotidiennes qui se stabilise. Mais la situation dans les maisons de repos est par contre critique.

C'est pourquoi le CNS a décidé de prolonger les mesures de confinement jusqu'au 3 mai. Seuls les magasins de bricolage et les jardineries seront autorisés à rouvrir leurs portes à partir du 20 avril.

Le 24 avril, sur base d'un avis du Groupe d'Experts en charge de l'Exit Strategy (GEES), le CNS annonce un plan de déconfinement en 4 étapes qui prendra effet à partir du 4 mai. Première grande annonce : le port du masque

est obligatoire dans les transports en commun pour les personnes de 12 ans et plus. Suivent le détail des différentes phases du déconfinement :

Phase 1a

Le 4 mai, les industries et les services de B2B¹³ peuvent reprendre. Le télétravail reste la norme et les activités physiques en extérieur sont élargies à 2 personnes extérieures au ménage.

Phase 1b

Le 11 mai, tous les commerces peuvent rouvrir, sous strictes conditions (1 client autorisé par 10m² et pendant 30 minutes seulement) et avec respect des gestes barrières

Phase 2

Le 18 mai, un retour progressif à l'école s'organise dans des conditions strictes. Les musées et certains bâtiments sont également autorisés à rouvrir leurs portes, de même que les métiers dits « de contact » (coiffeurs, esthéticiennes, etc.) en appliquant des règles de sécurité sanitaire. Des marchés limités et les parcs animaliers peuvent à nouveau accueillir du public, des nouvelles autorisations sont aussi accordées aux activités sportives en plein air, aux mariages et aux enterrements. Les manifestations culturelles, sportives ou récréatives restent interdites. Les contacts rapprochés avec des personnes en dehors du ménage sont autorisés avec 4 personnes.

Phase 3

Le 8 juin, reprise de l'Horeca qui devra appliquer des règles sanitaires très contraignantes. Les activités culturelles et religieuses sont à nouveau permises, et il est possible de voyager pour quelques jours en Belgique. Les frontières belges ne seront - partiellement - réouvertes qu'à partir du 15 juin. Les bulles de contacts rapprochés passent à 10 personnes en dehors du ménage, par semaine et par individu.

Phase 4

Des phases 4 et 5 se sont ajoutées à la faveur de la bonne évolution des données épidémiologiques.

À partir du 1^{er} juillet, la phase 4 a été enclenchée, avec les bulles de contact qui passent à 15 personnes, et la reprise d'une série d'activités (piscines, salles de spectacle, cinéma, etc.). Les événements culturels avec maximum 200 personnes en intérieur et 400 en extérieur, peuvent reprendre.

Phase 5

La phase 5, qui devait être activée le 1^{er} août, ne l'a finalement pas été du fait d'une évolution à surveiller des contaminations. La Belgique ralentit son déconfinement. Le 23 juillet, face à un rebond de l'épidémie, le CNS renforce certaines mesures : port du masque obligatoire dans les rues commerçantes, les établissements Horeca, les bâtiments publics... Les contrôles en matière de respect des règles sanitaires sont également renforcés. Le 27 juillet, les bulles de contact sont réduites à 5 personnes. En outre, le CNS insiste pour que les autorités locales prennent des mesures fermes dans leur commune si la situation épidémiologique se détériore. Dès le 12 août, Bruxelles, qui fait face à des indicateurs inquiétants en termes de rebond de l'épidémie, rend le port du masque obligatoire dans les 19 communes de la capitale.

3.2. Mesures d'urgence pour sauver les entreprises et les travailleurs

Face aux pertes économiques énormes engendrées par le confinement, les différents niveaux de pouvoir se sont mobilisés pour limiter, autant que possible, l'impact négatif de cette crise et de venir en aide aux différents secteurs économiques impactés ainsi qu'aux travailleurs qui y sont actifs.

¹³ « B2B », ou « Business to Business » désigne le marketing, la communication et les relations commerciales entre deux entreprises. Il est généralement opposé au « B2C », « Business to Consumer », où l'entreprise s'adresse à ses consommateurs.



3.2.1 Au niveau européen

Face à la crise exceptionnelle à laquelle sont confrontés ses Etats membres,

l'Union européenne s'est mobilisée pour apporter des réponses aux nombreuses difficultés observées :

LE PLAN DE SAUVETAGE EUROPÉEN



Le 27 mai 2020, la Commission européenne a présenté au Parlement européen une proposition de plan de relance portant sur 750 milliards d'euros. Le Conseil européen de juillet 2020 l'a approuvé et subdivisé de la façon suivante : 390 milliards d'euros prendront la forme de subventions distribuées aux Etats membres alors que 360 milliards d'euros seront prêtés aux Etats les plus nécessiteux. Outre le fait que ce plan de relance européen fait

place à une plus grande solidarité entre les pays de l'UE, il intègre la création d'une dette européenne commune. Les 750 milliards d'euros de ce plan seront en effet directement empruntés par la Commission Européenne sur les marchés financiers, ce qui constitue une première dans l'histoire de la construction européenne ! La création d'une dette européenne commune marque un premier pas vers davantage de fédéralisme en Europe.

LE SOUTIEN AUX SYSTÈMES DE SANTÉ EUROPÉENS



Face au risque d'une seconde vague de l'épidémie, il est indispensable de consolider les capacités d'accueil hospitalier. Pour ce faire, le programme d'action européen *EU4Health* a été lancé sous forme d'une proposition de règlement européen, déposée le 28 mai 2020. Bien que la politique de santé relève des prérogatives nationales, ce projet vise à soutenir et à compléter les mesures nationales prises en matière de santé. À cette fin, les budgets européens

sont amenés à financer diverses mesures, parmi lesquelles¹⁴:

- la formation de professionnels de la santé à travers toute l'UE ;
- les essais cliniques qui accélèrent le développement de médicaments et de vaccins ;
- la coopération transfrontalière et les partenariats ;
- la réalisation d'études, la collecte de données et l'étalonnage.

LE SOUTIEN AUX PME



Représentant 99% des entreprises européennes, les petites et moyennes entreprises (PME) font l'objet d'une attention particulière quant aux mesures de sauvegarde adoptées.

Ainsi, le Fonds européen pour les investissements stratégiques pourra inciter financièrement les banques et autres bailleurs de fonds à soutenir au moins 100.000 PME.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE



100 milliards d'euros sont mobilisés via l'instrument européen de solidarité SURE (*Support mitigating Unemployment Risks in Emergency*¹⁵) pour aider les Etats membres, au moyen de prêts, à faire face aux dépenses publiques liées aux programmes de travail à

temps partiel. Cela permet ainsi aux travailleurs de conserver leur emploi et d'éviter, pour les entreprises, de recourir systématiquement au licenciement et d'ainsi leur permettre de garder les compétences professionnelles de leurs salariés.

¹⁴ Parlement européen. (2020, 13 juillet). *L'UE se donne les moyens de mieux répondre aux crises sanitaires*. Site: <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20200604STO80507/un-nouveau-programme-ue-lance-pour-mieux-faire-face-aux-crisis-sanitaires>.

¹⁵ Commission européenne. (2020, 2 avril). *Coronavirus : la Commission mobilise toutes ses ressources pour protéger les conditions de vie et les moyens de subsistance*. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_582

SOUTIEN AU TOURISME



Le 19 juin 2020, le Parlement européen a adopté une résolution¹⁶ visant à soutenir à court terme les secteurs des transports, de la culture et du tourisme

durement confrontés à des baisses de fréquentations et de revenus très conséquentes.

ASSOUPLISSEMENT DE CERTAINES RÈGLES PRUDENTIELLES CONCERNANT LES BANQUES EUROPÉENNES



Le 18 juin 2020, le Parlement européen a approuvé une modification du règlement sur les exigences de fonds propres¹⁷ pour favoriser les flux de crédit vers

les entreprises et les ménages, leur permettant ainsi de pouvoir faire face aux conséquences économiques et aux diminutions de rentrées financières.

AIDES AUX SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE



Le 17 avril 2020, le Parlement européen a adopté plusieurs mesures d'urgence à destination des pêcheurs et agriculteurs, parmi lesquelles des prêts à des conditions favorables. Des dispositions

complémentaires ont été approuvées les 18 et 19 juin 2020 consistant notamment en un renforcement des aides d'urgence liées au Fonds pour le développement rural¹⁸.

CORONAVIRUS RESPONSE INVESTMENT INITIATIVE



Cette initiative lancée à la mi-mars 2020¹⁹ a permis de débloquer 47 milliards d'euros pour venir en aide aux Etats dans leurs interventions visant à soutenir à la

fois les systèmes de santé mais également les entreprises et les citoyens confrontés aux conséquences immédiates de la crise.

ASSOUPLISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT



Adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020²⁰, l'encadrement temporaire des aides d'Etat permet aux Etats membres d'accorder des subventions directes, des avantages fiscaux sélectifs

et des avances remboursables pouvant aller jusqu'à 800.000 euros au bénéfice d'une entreprise pour répondre à ses besoins de liquidités urgents.

¹⁶ Parlement européen. (2020, 22 juin). *Covid-19 : soutien de l'UE au secteur du tourisme*. Site. <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20200429STO78175/covid-19-soutien-de-l-ue-au-secteur-du-tourisme>.

¹⁷ Parlement européen. (2020, 19 juin). *COVID-19 : des règles plus souples pour encourager les banques à prêter aux entreprises et aux ménages*. Site. <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200615IPR81234/covid-19-des-regles-plus-souples-pour-encourager-les-prets-bancaires>.

¹⁸ Parlement européen. (2020, 19 juin). *COVID-19 : renforcer les aides aux agriculteurs via le Fonds pour le développement rural*. Site. <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200615IPR81231/renforcer-les-aides-aux-agriculteurs-via-le-fonds-pour-le-developpement-rural>.

¹⁹ Commission européenne. (2020, 16 mars). *Cohesion policy and EU Solidarity Fund contribute to the Coronavirus Response Investment Initiative*. Site. https://ec.europa.eu/regional_policy/en/newsroom/news/2020/03/16-03-2020-cohesion-policy-and-eu-solidarity-fund-contribute-to-the-coronavirus-response-investment-initiative.

²⁰ Commission européenne. (2020, 19 mars). *Temporary Framework for State aid measures to support the economy in the current COVID-19 outbreak*. Site. https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/sa_covid19_temporary-framework.pdf.



3.2.2 Au niveau fédéral

Parmi les mesures prises par le Gouvernement fédéral, il convient de mettre en avant celles qui se sont directement adressées aux entreprises et aux travailleurs.

CHÔMAGE TEMPORAIRE POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE



Dès le 20 mars 2020, le Gouvernement fédéral a simplifié les procédures donnant accès au chômage temporaire pour cause de force majeure, en facilitant son accès aux ouvriers et employés, aux travailleurs intérimaires durant la durée de leur contrat intérimaire (renouvelable le cas échéant) et aux apprentis qui suivent une formation en alternance. Pour limiter autant que possible la perte de pouvoir d'achat de ceux qui en bénéficient, le montant de l'allocation s'élève à

70% (au lieu de 65%) de la dernière rémunération du travailleur plafonnée à 2.754 euros par mois, à laquelle s'ajoute un complément journalier de 5,63 euros par jour d'inactivité.

Jusqu'à la fin août au moins, une procédure souple en matière de chômage temporaire est appliquée par l'ONEM. Ainsi, l'intégralité du chômage temporaire imputable au coronavirus est considérée comme un cas de force majeure.

DROIT PASSERELLE



Les indépendants ayant dû interrompre leur activité en raison du coronavirus bénéficient, quant à eux, du droit passerelle équivalant à une indemnité mensuelle de 1.291,69 euros (ou

1.614,10 euros avec charge familiale). À partir de septembre 2020, cette mesure est réservée aux indépendants obligatoirement soumis à une interruption d'activité.²¹

GEL DE LA DÉGRESSIVITÉ ET DE LA PÉRIODE D'INSERTION POUR LES CHERCHEURS D'EMPLOI



Ce dispositif permet aux chômeurs complets de voir la phase d'indemnisation dans laquelle ils se situent au 1^{er} avril 2020, être prolongée de 3 mois. Un tel

dispositif a également été proposé aux bénéficiaires d'une allocation d'insertion professionnelle et aux artistes.

RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL



Le 12 juin 2020, le Gouvernement fédéral a autorisé les entreprises connaissant des difficultés ou en restructuration à procéder à une réduction du temps de travail tout en évitant des licenciements secs. Cette réduction peut se concrétiser

par les moyens suivants : la réduction collective du temps de travail, le dispositif du crédit-temps et le crédit-temps de fin de carrière accessibles aux travailleurs à partir de 55 ans.

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE LA MISE À DISPOSITION



Durant le deuxième trimestre 2020, l'employeur, quel que soit son secteur d'activité, a disposé de la possibilité temporaire de mettre ses travailleurs

permanents à la disposition d'un utilisateur appartenant aux secteurs critiques, pour leur éviter d'être au chômage.

²¹ Liantis. (2020, 27 août). Droit passerelle dans le cadre de la crise du coronavirus. Site. <https://www.liantis.be/fr/nouvelles/coronavirus-droit-de-passerelle>

AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES VOLONTAIRES DANS LES SECTEURS CRITIQUES



Aux 100 heures supplémentaires annuelles prestées sur base volontaire par les travailleurs (telles que prévues par l'article 25 bis de la Loi sur le travail de 1971) s'ajoute la possibilité de prester 120 heures de plus dans les secteurs critiques, et ce durant le second trimestre 2020.

OCCUPATION DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS ÉTANT DEMANDEURS D'ASILE



Au vu de la fermeture des frontières et de l'impossibilité pour certains travailleurs étrangers de rejoindre les entreprises actives dans plusieurs secteurs et situées en Belgique, il était possible jusqu'au 30 juin 2020 de permettre à des demandeurs d'asile présents sur le territoire national de travailler.

TRAVAIL ÉTUDIANT



Les heures de travail prestées par les étudiants au deuxième trimestre 2020 n'ont pas été incluses dans la limite des 475 heures pouvant être prestées annuellement et donnant droit à un taux de cotisations de sécurité sociale favorable, ce qui élargit par conséquent le nombre d'heures que peut exercer un étudiant.

EMPLOI TEMPORAIRE DANS UN SECTEUR VITAL²²



Au second semestre 2020, les chômeurs temporaires, les chômeurs bénéficiant d'un complément d'entreprise et les salariés en crédit-temps, en interruption de carrière ou en congé thématique ont été autorisés à travailler pour un employeur actif dans un secteur vital en percevant un salaire pour cette activité, tout en continuant à recevoir 75% de l'allocation payée par l'ONEM.

CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE SUCCESSIFS



Durant le second trimestre 2020, la conclusion de contrats à durée déterminée successifs a été autorisée dans les secteurs critiques, sans que cela ne débouche sur la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée. Cependant, une condition porte sur le fait que chaque contrat à durée déterminée doit être conclu pour une durée minimale de 7 jours.

REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

Jusqu'au 15 décembre 2020, les entreprises qui ont dû obligatoirement fermer bénéficieront d'un report automatique du paiement de ces cotisations. Les autres entreprises peuvent bénéficier du report à condition de faire une déclaration sur l'honneur préalable (par exemple, celles qui ont fermé complètement en raison de l'impossibilité de respecter les mesures sanitaires ou celles qui ont vu leur chiffre d'affaires diminuer d'au moins 65% durant le second trimestre 2020).



DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ POUR LE PAIEMENT DE CERTAINS IMPÔTS

Le délai de paiement de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt des sociétés, de l'impôt des non-résidents et de l'impôt des personnes morales est prolongé de deux mois, sans calcul d'intérêt de retard.



DIVERSES MESURES EN MATIÈRE DE TVA

Parmi celles-ci, la réduction du taux de TVA applicable à certains services de restaurant et de catering. Ce taux est réduit à 6% et s'applique temporairement aux services de restaurant et de catering à partir du 8 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.



²² Sont qualifiés de secteurs vitaux : la Commission paritaire de l'agriculture (CP 144), la Commission paritaire pour les entreprises horticoles (CP 145) à l'exception du secteur de l'implantation et de l'entretien des parcs et jardins, la Commission paritaire pour les entreprises forestières (CP 146) ; la Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité (CP 322), pour autant que le travailleur intérimaire soit occupé chez un utilisateur dans l'un des secteurs précités.



3.2.3 Au niveau régional bruxellois

En complément des mesures prises par le Gouvernement fédéral, le Gouvernement régional bruxellois a adopté dès le mois de mars 2020, une série de mesures visant à venir en aide aux citoyens et secteurs bruxellois confrontés aux conséquences négatives de la crise. Le montant consacré aux mesures de soutien est évalué à 500 millions d'euros²³.

ENTREPRISES

A. Un budget de 150 millions d'euros dans un premier temps été consacré à la mise en œuvre des mesures suivantes

- Une prime unique de 4.000 euros par entreprise dont la fermeture est rendue obligatoire suite aux décisions adoptées par le CNS. Cette prime unique est limitée aux entreprises ayant moins de 50 équivalents temps plein (ETP). Les entreprises de plus de 50 ETP peuvent quant à elles se voir accorder des prêts via *Finance&Invest.brussels* ;
- La suspension du paiement de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique (*City Tax*);
- L'octroi de garanties publiques (via le Fonds bruxellois de Garantie) sur des prêts bancaires, pour un total de 20 millions d'euros, au bénéfice des entreprises touchées ;
- La création d'une mission déléguée chez *Finance&Invest.brussels* qui comprend notamment :
 - La possibilité d'un prêt à taux réduit aux fournisseurs clés du secteur Horeca, leur permettant d'offrir un délai de paiement aux établissements du secteur Horeca ;
 - La possibilité d'un prêt à taux réduit pour les établissements Horeca qui emploient plus de 50 personnes.
- Un moratoire sur le remboursement en capital des prêts octroyés par *Finance&Invest.brussels* aux entreprises impactées des secteurs touchés ;

- Le traitement, l'engagement et la liquidation accélérés voire anticipés des aides à l'expansion économique pour les secteurs de l'Horeca, du tourisme, de l'événementiel et de la culture ;

- Le renforcement de l'accompagnement des entreprises en difficulté par *hub.brussels*, l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise, en collaboration avec le Centre pour entreprises en difficultés (CED) dont la dotation est augmentée de 200.000 euros.

Par ailleurs, une prime compensatoire d'un montant de 2.000 euros (pour un budget total de 102 millions d'euros) a été initiée suite à la prime unique qui s'adressait aux magasins et commerces qui devaient obligatoirement fermer. Cette dernière est destinée à soutenir les entrepreneurs et les micro-entreprises (entre 0 et 5 ETP) qui ont connu une baisse significative d'activité en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19.



© Getty Images

B. Le renoncement à la taxe sur l'exploitation des taxis ou voitures avec chauffeur pour l'année 2020

Le Gouvernement a également décidé d'octroyer une aide de 3.000 euros à l'ensemble des exploitants de taxis et de location de voitures avec chauffeurs, soit un effort budgétaire évalué à près de 4,5 millions d'euros.

C. Des mesures spécifiques au secteur des titres-services ont également été prises à hauteur de 20 millions d'euros

- Une indemnité supplémentaire de 2,5 euros brut/heure pour les aides-ménagères des entreprises ayant leur siège social en Région bruxelloise ;
- Une aide forfaitaire de 4.000 euros octroyée aux entreprises de titres-services ayant leur siège social en Région bruxelloise ;
- Les entreprises qui ont continué leur activité durant le confinement ont

²³ Montant communiqué par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale lors de la séance plénière du Parlement bruxellois du 17 juillet 2020.

bénéficié d'une intervention régionale majorée de 2 euros, soit 16,60 euros au lieu de 14,60 euros par titre.

D. Une injection de 160 millions d'euros à destination de Finance&Invest.brussels pour soutenir la reprise de l'économie bruxelloise et la transition économique

Les deux tiers de cette augmentation de capital, soit environ 106 millions d'euros, seront mis à disposition durant les quatre prochaines années par la Région bruxelloise, au prorata de 26,4 millions d'euros par an. En outre, *Finance&Invest.brussels* se devra d'attirer des fonds du secteur privé pour au moins 52,8 millions d'euros.

E. Mobilisation de l'épargne privée via un prêt « Proxi » (1 million d'euros) au profit du financement des PME via un crédit d'impôt sur un/plusieurs prêt(s) octroyé(s) par un Bruxellois à une PME

Ce dispositif permet d'assurer à court terme un renforcement des fonds propres des entreprises.

F. Dans le cadre du soutien aux coopératives d'activité et à la Coopérative Smart (2 millions d'euros), le Gouvernement a décidé d'octroyer un prêt à taux réduit aux entrepreneurs-salariés hébergés par les coopératives d'activités via une convention entre Finance&Invest.brussels et lesdites coopératives

Ces entrepreneurs salariés n'étaient pas éligibles aux primes classiques dès lors qu'ils n'ont pas de numéro de TVA propre.

G. L'octroi de microcrédits de trésorerie pour les indépendants et les très petites entreprises (TPE) via BRUSOC²⁴, de maximum 15.000 euros à taux réduits entend soutenir les indépendants, les TPE et les structures d'économie sociale

H. Le soutien aux organismes de microcrédits (500.000 euros) est également renforcé pour accorder des prêts à taux réduits destinés à reconstituer un fonds de roulement pour la relance de l'activité des micro-entrepreneurs



© Getty Images

I. Le secteur Horeca est particulièrement impacté par la crise

Concernant le secteur hôtelier, le Gouvernement régional a dès lors décidé d'octroyer une prime de 200 euros par chambre et par mois (de mi-mars à fin août). **20 millions d'euros** sont ainsi consacrés à ce secteur alors que le plan de relance régional s'élève à 120 millions d'euros. En outre, le Centre de référence Horeca Be Pro se voit octroyer une subvention de 600.000 euros pour renforcer ses formations au profit des professionnels du secteur.

SECTEUR NON-MARCHAND

Un **fonds spécial « COVID-19 » de 29 millions d'euros** a permis de prendre les mesures suivantes :

- **Maintien des subventions structurelles pour l'ensemble des secteurs** : pour les secteurs subsidiés et confrontés à une diminution de leurs activités voire à l'arrêt de celles-ci pour diverses raisons (fermeture forcée, équipes incomplètes, etc.), les subventions structurelles prévues ont été maintenues, auxquelles s'ajoutent des mesures dérogatoires de dépenses non-prévues directement liées à la crise

et de simplifications administratives ;

- S'ajoute à cela le **maintien des subventions facultatives pour l'ensemble des secteurs de la COCOF**.
- Les **entreprises sociales d'insertion agréées** ont bénéficié de la **prime unique de 4.000 euros par unité d'établissement**, avec un maximum de 5 unités d'établissements. 49 bénéficiaires potentiels (46 ASBL et 3 sociétés coopératives) et 96 unités d'établissement ont été identifiés, ce qui représente un budget total de 384.000 euros ;
- Le **secteur de l'aide à domicile a pu compter sur une aide de 2,322 millions d'euros** pour l'achat de matériels supplémentaires ou pour la réorganisation des tournées par exemple ;
- Le **secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins a pu bénéficier de 3,95 millions d'euros** pour faire face aux aménagements supplémentaires requis et pour couvrir les besoins en personnel supplémentaire ;
- Le **secteur de l'action sociale a pu**

²⁴ Cette filiale du groupe S.R.I.B, *Finance&Invest.brussels*, octroie des prêts à taux bas aux indépendants et aux TPE, mais aussi, et cette fois sur tout le territoire de la Région, aux projets d'économie sociale.

compter sur 4,95 millions d'euros supplémentaires pour encadrer au mieux certains publics fragilisés, parmi lesquels les migrants en transit et les sans-abris. De plus, cette enveloppe visait à renforcer les centres de jours comptant 9 opérateurs et à mettre en œuvre des dispositifs de crise portant sur la création de 400 places supplémentaires d'accueil de nuit et sur la création d'une capacité de plus de 300 places d'accueil pour personnes sans-abri diagnostiquées COVID-19. Enfin, la mise à disposition de 50 chambres d'hôtel était prévue en cas de saturation du réseau des maisons d'accueil ou des refuges pour femmes victimes de violence ;

■ **L'aide aux personnes handicapées d'un montant de plus de 2,8 millions d'euros** a permis d'apporter une bouffée d'oxygène aux secteurs des entreprises de travail adapté (1,6 millions d'euros), aux secteurs de l'accueil et de l'hébergement tels que les centres de jour, les centres d'hébergement pour personnes handicapées et aux centres de jour pour enfants scolarisés (1,246 millions d'euros) ;

■ Fin avril 2020, le Gouvernement bruxellois a dégagé **22,5 millions d'euros supplémentaires pour soutenir des mesures complémentaires de crise dans les secteurs du social et de la santé**, visant à développer la mise en œuvre du contact tracing (10 millions d'euros), la création de structures de mise en quarantaine (2,5 millions d'euros), la commande centralisée de masques en tissu pour les citoyens bruxellois, l'investissement supplémentaire dans les matériels de protection pour les secteurs de première ligne (8 millions d'euros sur une période de 2 mois), le soutien au secteur de l'Aide alimentaire (480.000 euros), le renforcement de la



© Getty Images

coordination « aide alimentaire » de la Fédération des Services Sociaux (59.800 euros), le soutien au projet *DREAM*²⁵ du CPAS de la Ville de Bruxelles (220.000 euros), le développement de projets concrets sur le terrain en articulation avec les services du secteur de l'aide alimentaire, les communes et les CPAS (200.000 euros). Parmi les autres mesures prises, l'on citera la création d'une équipe mobile renforçant les dispositifs relatifs aux assuétudes (415.300 euros sur une période de 8 mois).

SECTEUR CULTUREL

À la mi-mai, le Gouvernement bruxellois et les Commissions communautaires française et flamande ont approuvé des mesures pour un montant de **8,4 millions d'euros**, notamment la **dotation d'un fonds permettant d'octroyer une aide exceptionnelle pour les travailleurs intermittents de la culture**.

En outre, une **prime sectorielle régionale unique de 2.000 euros** est versée pour toutes les organisations culturelles et créatives touchées par la crise. En Région bruxelloise, on estime que 952

organisations auraient droit à la prime pour un montant de 1,9 millions d'euros. Cette prime unique s'adresse à toutes les organisations bruxelloises des secteurs culturels et créatifs, qu'elles agissent dans le champ marchand ou non lucratif.

Une **aide exceptionnelle de maximum 1.500 euros pour les travailleurs intermittents de la culture** (fonds de 5 millions d'euros) est également prévue²⁶.

AUTRES MESURES

Le Gouvernement bruxellois a également pris **des mesures de soutien à destination des citoyens**, avec une attention particulière aux plus fragilisés. Parmi celles-ci, citons :

■ La prolongation du délai de paiement de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation. Il s'agit plus précisément de prolonger le délai (qui est aujourd'hui de deux mois) de deux mois supplémentaires.

■ Prolongation de l'aide *activa.brussels*²⁷ lorsque le travailleur a été mis en chômage temporaire ;

²⁵ Projet d'insertion socio-professionnelle de récupération et de distribution des invendus de fruits et légumes du marché matinal de Bruxelles.

²⁶ Cette aide se décline différemment selon les revenus perçus : 1.500 euros pour le travailleur qui a perçu entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020 des revenus s'élevant à moins de 775 euros ; 1.000 euros pour le travailleur qui a perçu durant cette même période des revenus s'élevant à moins de 1.550 euros et 500 euros pour le travailleur qui a perçu durant cette même période des revenus s'élevant à moins de 3.100 euros

²⁷ *Activa.brussels* est une mesure qui favorise la réinsertion des demandeurs d'emploi grâce à une allocation que l'employeur peut déduire de la rémunération nette payée au travailleur.

- Prolongation de trois mois de l'accompagnement dispensé par les coopératives d'activités dans le cadre d'un projet entrepreneurial ;
- Possibilité de refaire un nouveau stage First²⁸ si celui-ci s'est arrêté à cause de la crise sanitaire ;
- Prolongation de trois mois de la durée de validité des titres-services et des chèques ALE (Agence Locale pour l'Emploi).

4 Impacts socio-économiques de la crise sanitaire

Le point sur l'économie belge

Selon l'enquête la plus récente (publication du 24/08/2020) de l'Economic Risk Management Group (ERMG), les entreprises belges estiment que leur **chiffre d'affaires est toujours de 13 % inférieur à leur niveau d'avant la crise**. Cette situation est la conséquence de la faiblesse de la demande, même si une amélioration, continue mais lente, apparaît après le confinement. Le **secteur des arts, spectacles et services récréatifs** est le plus touché et souffre encore des mesures d'interdiction qui le concernent particulièrement. Le secteur de l'**Horeca** est également confronté à une faible demande en raison notamment des mesures liées à la distanciation physique. Par ailleurs, les entreprises enquêtées restent pessimistes par rapport à l'avenir, s'attendant pour l'année prochaine à un chiffre d'affaires de 10 % inférieur par rapport au niveau normal²⁹.

Le sentiment de confiance des entreprises est un des indicateurs importants à prendre en compte pour évaluer la santé du monde économique. Or, cet indicateur reste bas et le risque de faillite et le degré d'inquiétude ont augmenté par rapport à fin juin 2020.

Les données provisoires sur le chiffre d'affaires basées sur les déclarations de TVA (Statbel) de mars 2020 indiquent une diminution du chiffre d'affaires total de la Belgique d'un peu plus de 10 % par rapport à la même période en 2019. Les secteurs les plus touchés sont les agences de voyage, les voyagistes, etc. (NACE 79), l'hébergement et la restauration (NACE 55-56), le transport aérien (NACE 51), l'industrie pétrolière (NACE 19) et le secteur de la culture (NACE 90 et 93) avec une baisse du chiffre d'affaires de 30 à plus de 60 % durant la même période

En revanche, certains secteurs ont connu une forte augmentation de leur chiffre d'affaires, comme la **vente à distance, le transport ferroviaire de marchandises, les services postaux et les services de télécommunications**

Les entreprises sont confrontées à la baisse des dépenses de consommation et d'investissement (**choc de demande** avec des consommateurs qui ont modifié leurs comportements et qui se rendent moins fréquemment, voire plus du tout pour certains, dans les commerces), mais également à des **perturbations de l'offre** (problèmes d'approvisionnement, de rupture des stocks, de liquidité).

Le commerce extérieur belge est essentiellement orienté vers l'intra-UE, en particulier vers l'Allemagne, la France et les Pays-Bas : en ce qui concerne les **échanges extérieurs**, le commerce direct de biens et services entre les zones contaminées et la Belgique est sous pression.

Par ailleurs, la **forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeur mondiales** est également à l'origine d'un effet en cascade : lorsque l'expansion de l'activité économique ralentit dans une région du monde, elle se fait également ressentir en Belgique.

Sur le **marché du travail**, les entreprises sont confrontées à plusieurs défis en termes d'organisation du travail. D'une part, le télétravail à domicile qui devient, si possible, la règle et, d'autre part, des réductions d'effectifs consécutives à la contamination de leur personnel.

Projections macro-économiques pour la Belgique



La Banque Nationale de Belgique, dans ses projections économiques (8 juin 2020), prévoit un **repli de 9 % de l'activité économique belge en 2020**, soit sa plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale. Cette récession se caractérise par son ampleur mais également par son origine non économique et par le fait qu'elle affecte quasiment tous les secteurs d'activités. La contraction du PIB de 2020 est estimée à -11,1 % pour la Flandre, -10,3 % pour la Wallonie et -9,3 % pour Bruxelles³⁰.



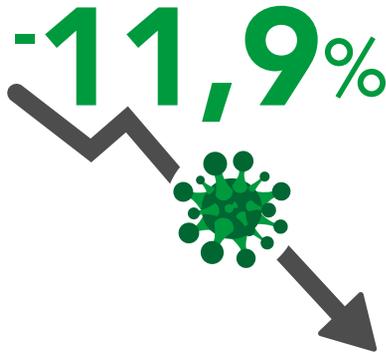
En revanche, le **PIB s'accroîtrait de 6,4 % en 2021 et de 2,3 % en 2022**. Le rebond

²⁸ Il offre aux jeunes chercheurs d'emploi peu qualifiés sortant des études une première expérience professionnelle rémunérée permettant d'accroître leurs compétences sur le terrain dans une entreprise, une ASBL ou dans le secteur public.

²⁹ SPF Économie. (2020, 24 août). *Impact économique du coronavirus – Analyse du 24 août 2020*. Site: <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/impact-economique-du>

³⁰ Bureau fédéral du Plan. (2020, 17 juillet). *Perspectives régionales à l'horizon 2025 : après la récession de 2020, une reprise économique forte mais partielle dans les trois régions*. Site: https://www.plan.be/press/communique-2025-fr-perspectives_regionales_a_l_horizon_2025_apres_la_recession_de_2020_une_reprise_economique_forte_mais_partielle_dans_les

du PIB flamand s'élèverait à 8,6 % en 2021 et à 3,6 % en 2022 tandis que le PIB wallon progresserait de 8,0 % et 3,2 % et le PIB bruxellois de 7,2 % et 2,6 %.



Pour sa part, l'OCDE dans ses perspectives économiques du 10 juin 2020 développe un **double scénario** dont le premier correspond à la situation où le virus continue de reculer et reste sous contrôle, et le second à une deuxième vague de contagion rapide plus tard en 2020. Dans le premier scénario, le PIB belge se contracterait de 8,9 % (contre **-11,9 %** dans le deuxième scénario) en 2020 avant de renouer avec une croissance de 6,4 % (contre **+3,4 %** dans le deuxième scénario) en 2021.

Selon les projections du Bureau fédéral du Plan, au niveau belge, 108.000 emplois disparaîtraient sur l'ensemble des deux années 2020 et 2021, soit **-1,1 % par an** en moyenne. Le recul de l'emploi mesuré selon le lieu de travail serait un peu moins prononcé en Région de Bruxelles-Capitale (-0,9 % par an en moyenne ;

-13.000 emplois sur l'ensemble des deux années) ; il s'établirait à -1,1 % pour les Régions flamande (-66.000 emplois) et wallonne (-29.000 emplois).

Toujours selon le Bureau fédéral du Plan, malgré l'ampleur du choc économique, le **revenu disponible réel des ménages** résiste relativement bien en 2020, notamment grâce aux mesures mises en place par les pouvoirs publics (principalement l'élargissement du régime de chômage temporaire, le droit passerelle et les primes compensatoires pour les indépendants). Le revenu disponible réel des ménages reculerait de 1,8 % à Bruxelles, 1,4 % en Wallonie et 2,5 % en Flandre. Le recul plus prononcé en Flandre s'explique notamment par le recul un peu plus marqué de l'activité et de l'emploi et par le poids relativement moins important des salaires publics (non affectés par la crise) dans la masse salariale.

En 2021 et 2022, le rebond du revenu disponible réel est en revanche le plus prononcé en Flandre (respectivement 3,0 % et 2,3 %). Du côté de la Région wallonne, le revenu disponible progresserait de 2,4 % et 2,0 %, tandis que les ménages bruxellois verraient leur revenu disponible réel augmenter de 3,1 % en 2021 et 1,9 % en 2022.

Enfin, en 2020, la récession et les mesures de soutien entraînent une forte dégradation des **finances publiques belges**. Les conséquences budgétaires sont les plus graves pour le Gouvernement fédéral et la sécurité sociale, mais la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune enregistrent également un déficit historiquement élevé. À moyen terme, un déficit persiste dans chaque entité fédérée. Ce déficit n'est qu'en partie dû aux séquelles de la crise sanitaire. Il est essentiellement attribuable aux plans d'investissement et

à d'autres initiatives budgétaires décidées par les différentes entités fédérées avant la crise sanitaire.

L'économie bruxelloise

La Région de Bruxelles-Capitale a été particulièrement durement touchée au niveau de son économie : le **tourisme**, **l'Horeca**³¹, **la culture**³², **les services**, **la construction**³³, qui sont les secteurs les plus impactés, représentent une part importante de l'activité de la capitale³⁴.

Plus spécifiquement les hôtels bruxellois ont vu leur taux d'occupation dégringoler (28% de taux d'occupation en mars 2020 contre 76% en mars 2019 et 1,8% de taux d'occupation en avril 2020). En juillet/août 2020, le taux d'occupation peine à atteindre les 20% (contre 80% pendant les weekends de juillet 2019). L'économie bruxelloise dépend, notamment, du tourisme d'affaires qui représente environ 50% des nuitées, avec une dépense moyenne de 450 euros par jour pour un touriste d'affaires (contre 150 euros par jour pour un touriste classique). Les bouleversements engendrés par la crise sanitaire (déplacements, ...) font peser des risques sur l'organisation des grands congrès internationaux, avec pour conséquence moins de rentrées pour les restaurants, les musées, les boutiques de souvenirs, ... qui sont des secteurs à la main d'œuvre généralement bruxelloise.

À l'aéroport de Zaventem, la diminution du nombre de passagers est également conséquente, avec seulement 796.743 passagers en mars 2020, contre près de 2 millions en mars 2019, du fait notamment de l'interdiction des voyages non-essentiels à l'étranger imposée dès le 18 mars. Au mois d'avril 2020, le nombre de passagers s'effondre à 17.000.

Les impacts de la crise sur le **marché du travail bruxellois** sont enregistrés pour l'instant principalement au niveau du **chômage temporaire** (mai 2020 : environ 980.000 travailleurs belges



³¹ En 2018, près de 6% de l'emploi bruxellois avec plus de 70% de travailleurs bruxellois.

³² En 2018, 1,7 % de l'emploi bruxellois avec près de 50% de travailleurs bruxellois.

³³ En 2018, 4,5% de l'emploi bruxellois avec plus de 70% de travailleurs bruxellois.

³⁴ Lhuillier, V. (2020). Coronavirus : quel est l'impact d covid-19 sur l'économie de la Région bruxelloise ? Consulté à l'adresse <https://bx1.be/news/coronavirus-quel-est-limpact-du-covid-19-sur-leconomie-de-la-region-bruxelloise/>.

au chômage temporaire, dont environ 93.500 bruxellois, soit 28,6% des salariés) et au niveau du **droit passerelle** (environ 370.000 indépendants belges ont bénéficié du droit passerelle dont 46.000 indépendants bruxellois)³⁵.

La mise en place des différents dispositifs publics d'urgence (chômage temporaire, droit passerelle, moratoire sur les faillites) a limité les pertes d'emploi et explique par conséquent l'absence de hausse des chiffres bruxellois du chômage. Toutefois, une hausse des inscriptions auprès d'Actiris en juin/juillet 2020 par rapport aux mois antérieurs, bien que celle-ci soit encore limitée, est observée à Bruxelles. Fin juillet, la Région bruxelloise comptait 87.628 chercheurs d'emploi pour un taux de chômage de 15,4%, ce qui représente une diminution de 107 personnes par rapport à juillet 2019 (-0,1%) mais une augmentation mensuelle de 2.227 personnes (+2,6%). Ce constat devrait s'accroître dans les mois qui viennent et Actiris s'attend à une hausse du nombre d'inscrits dans les prochains mois, alors que le taux de chômage des Bruxellois était en diminution constante ces cinq dernières années.

Le **chômage des jeunes** est en forte augmentation dans la Région. Depuis avril 2020, les chômeurs de moins de 25 ans sont ceux qui poussent les chiffres du chômage bruxellois vers le haut. Les jeunes chômeurs bruxellois sont plus nombreux qu'en 2019 à la même période (ce qui n'était plus arrivé depuis mai 2013). Fin juillet, Bruxelles comptait 8.140 jeunes chercheurs d'emploi, soit 1.169 de plus que l'année précédente (+16,8%). Le nombre de jeunes

inscrits pour la première fois après leurs études augmente de 48,6% par rapport à l'an dernier.

Le chômage bruxellois avait, quant à lui, augmenté de manière ponctuelle en avril 2020 sur base annuelle mais est à nouveau plus faible que l'année précédente en mai, juin et juillet 2020. La variation du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) bruxellois sur base annuelle se rapproche toutefois de plus en plus de 0%. De plus, lors des prochains mois, une augmentation importante du chômage bruxellois sur base annuelle est attendue. Tout comme en juin, les chômeurs de courte et très courte durée (moins de 12 mois) poussent le chômage bruxellois vers le haut en juillet 2020 par rapport à juillet 2019. Les chômeurs de longue durée sont, quant à eux, en juillet encore, beaucoup moins nombreux que l'année précédente. Sur base annuelle, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés des secteurs suivants augmentent en juillet 2020 par rapport à juillet 2019: l'Horeca très fortement (17%), la culture, les sports et les loisirs, l'industrie et dans une moindre mesure, les transports, le commerce, la coiffure (première fois depuis 2013) et les réassortisseurs-manutentionnaires (première fois depuis 2014).

Concernant l'évolution future du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés, trois scénarios ont été analysés, dès le mois de mai, pour la Région de Bruxelles-Capitale (voir ci-contre).

Concernant le **pouvoir d'achat**, 34% des Bruxellois ont vu une **perte de leur(s) revenu(s)** durant

SCÉNARIO 1 :



LE TAUX DE CHÔMAGE ADMINISTRATIF passerait de **15,7% à 17,6%** en **2020** **+1,9%**

un scénario de **relance**, qualifié d'optimiste, qui table sur un déconfinement progressif sans heurt, permettant une reprise des activités économiques au 3^{ème} trimestre. Le scénario permettrait de retrouver un emploi assez rapidement.

Augmentation de **10.000 DEI** bruxellois

SCÉNARIO 2 :



LE TAUX DE CHÔMAGE ADMINISTRATIF passerait de **15,7% à 19,5%** en **2020** **+3,8%**

un scénario **qui anticipe les effets d'une 2^{ème} vague** épidémique et intègre le maintien des mesures de soutien économique.

Augmentation de **20.000 DEI** bruxellois

SCÉNARIO 3 :



LE TAUX DE CHÔMAGE ADMINISTRATIF passerait de **15,7% à 21,2%** en **2020** **+5,5%**

un scénario, **qualifié de pessimiste**, qui projetait l'arrêt des mesures de soutien économique après juin 2020.

Augmentation de **30.000 DEI** bruxellois

³⁵ Données administratives régionales.

le confinement. De plus, 14 % des ménages bruxellois seraient extrêmement vulnérables face à la crise du fait d'une perte de revenu d'au moins 10 % combinée à un coussin d'épargne leur permettant de subvenir à leurs besoins pendant maximum 3 mois. Ces ménages fragilisés pourraient l'être plus encore par l'**augmentation des prix des produits alimentaires** pour lesquels la demande ne peut pas fondamentalement varier. En effet, la crise du COVID-19 a pour conséquence une augmentation des prix du commerce de détail alimentaire de près de 2 %³⁶.

Cette perte de revenus des ménages signifie ensuite des dépenses supplémentaires pour les pouvoirs publics : le nombre de demandes d'intervention auprès des CPAS ont augmenté et cela devrait être encore le cas dans les semaines à venir.

L'établissement des statistiques et des projections sur base d'hypothèses théoriques reste un exercice complexe, fonction des méthodologies utilisées (top down, bottom up,...) particulièrement dans un contexte de grande incertitude quant à l'intensité et la durée de la crise. Si les chiffres ne concordent pas toujours d'un organisme à un autre, ils permettent d'analyser les grandes tendances concordantes des conséquences socio-économiques de la crise sanitaire. C'est sur ces bases que doivent se construire les plans de relance économique des autorités, en concertation notamment avec le monde des entreprises et le monde des travailleurs.

5 Plan de relance et de redéploiement économique et concertation des interlocuteurs sociaux

5.1 Plan de relance et de redéploiement économique

Après les mesures d'urgence et de soutien destinées à maintenir à flot un maximum d'entreprises et d'emplois, les Gouvernements à travers le monde se penchent logiquement sur la meilleure manière de sortir de la crise et de relancer durablement leurs économies.



© Cabinet Vervoort

En Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement y travaille depuis plusieurs mois, en concertation, entre autres, avec les interlocuteurs sociaux de Brupartners (voir ci-après).

Un plan de relance et de redéploiement (partiel) pour faire face à la pandémie du COVID-19 a été présenté par le Gouvernement bruxellois à la presse le **7 juillet 2020**³⁷.

Ce plan a l'ambition de permettre la mise en œuvre d'un redémarrage progressif et sûr de toutes les activités à, court, moyen et long termes. À travers ce plan, le Gouvernement bruxellois entend conforter l'ambition d'une stratégie de résilience urbaine et de transition économique. Le plan est basé sur un diagnostic socio-économique, territorial et écologique complet de la situation en Région bruxelloise pendant et après la crise du COVID-19 et il a pour but de répondre aux questions suivantes :

■ Comment la Région de Bruxelles-Capitale

peut-elle poursuivre ses engagements en termes de transition économique, sociale et écologique ?

- Comment et selon quel modèle peut-on garantir le fonctionnement optimal du système social et de santé ?
- Comment reconfigurer l'aménagement du territoire de la région urbaine en tenant compte des différentes fonctions de la Ville telles que la mobilité, le logement, les équipements, les activités économiques, les espaces verts et les loisirs ?

Afin de répondre à ces défis, le Gouvernement bruxellois a pris des mesures en quatre phases dont les deux premières phases sont déjà en cours.



© Cabinet Vervoort

1 Des **mesures d'aide urgentes** en soutien direct aux personnes et entreprises durement touchées par la crise, prises au cours des mois d'avril et mai 2020 pour un budget d'environ 500 millions d'euros ;

2 Des mesures à **court terme** (décidées et mises en œuvre début juillet 2020) ayant un impact direct sur les personnes et les entreprises touchées par la crise qui ont besoin d'un soutien des pouvoirs publics car se retrouvant dans une situation précaire au moment charnière de sortie de confinement, ainsi que des mesures urgentes pour améliorer le cadre de vie des Bruxellois pendant l'été. Les mesures portent sur 3 axes : la transition socio-économique et l'emploi, les politiques sociales et de santé, le développement territorial et l'environnement ;

³⁶ Lhuillier, V. (2020). Coronavirus : quel est l'impact du covid-19 sur l'économie de la Région bruxelloise ? Consulté à l'adresse <https://bx1.be/news/coronavirus-quel-est-limpact-du-covid-19-sur-leconomie-de-la-region-bruxelloise/>.

³⁷ Consultez le plan de relance et de redéploiement du 7 juillet 2020 sur : <https://rudivervoort.brussels/wp-content/uploads/2020/07/Plan-de-relance-Dossier-de-presse-FR.pdf>.

3 Des mesures de **relance** soutenant le pouvoir d'achat et l'activité des secteurs publics et privés en visant la préservation de l'emploi des Bruxellois ;

4 Des mesures de **redéploiement** visant à repenser les modèles de développement urbain, de production, de consommation et de solidarité pour les rendre plus résilients.

Les mesures des deux dernières phases sont encore à l'étude au moment de boucler ces lignes et doivent être soumises à la concertation des interlocuteurs sociaux de Brupartners et à la consultation de plusieurs organes consultatifs bruxellois. Les nouvelles mesures, qui compléteront le plan de relance et de redéploiement, seront présentées en octobre.

Le Gouvernement annonce vouloir conforter son ambition d'une stratégie de résilience urbaine et de transition économique affichée dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 (DPR) à travers le plan de relance et de redéploiement. Ce plan est ainsi fondé sur les priorités de la DPR et sera intégré aux outils planologiques stratégiques existants, en particulier la *Stratégie Go4Brussels 2030*, le *Plan Régional de Développement Durable (PRDD)*, le *Plan Good Move* (plan régional de mobilité) et le *Plan Air-Climat-Énergie*.

Le plan de relance et de redéploiement s'inscrit dans les initiatives européennes (*Next Generation EU*³⁸, *Green Deal*³⁹, etc.) qui visent à soutenir les Etats-Membres dans le domaine des investissements et des réformes afin de faire face à la crise, pour que la Région puisse bénéficier au maximum des moyens libérés dans ce cadre. Le plan visera également une complémentarité maximale avec les plans de relance et de redéploiement des niveaux fédéral, régional et local.

5.2 Concertation avec les interlocuteurs sociaux de Brupartners

Dans un contexte socio-économique bouleversé, le rôle majeur des interlocuteurs sociaux prend tout son sens en tant qu'acteurs privilégiés pour alimenter et nourrir les réflexions du Gouvernement. Avec le sens des responsabilités, les interlocuteurs sociaux de Brupartners ont travaillé en juin à une contribution concrète au futur plan de relance et de redéploiement. Ils ont identifié, notamment parmi les chantiers de la Stratégie Go4Brussels 2030, les mesures prioritaires pour permettre une relance économique et sociale, en ce compris les bases sanitaires nécessaires en cas de seconde vague de l'épidémie. Ces priorités ont été communiquées dès le **7 juillet 2020** au Gouvernement bruxellois. **Les chantiers prioritaires pour Brupartners** portent sur la transition économique, le soutien et l'accompagnement des entreprises, les domaines porteurs d'emploi de qualité pour tous, les politiques de formation, la lutte contre les discriminations, la transition numérique, la mobilité ou encore le social-santé.

Un **premier tour de concertation entre interlocuteurs sociaux et représentants du Gouvernement** a ensuite été organisé chez Brupartners les **13 et 14 juillet**. Les réunions de travail ont permis de présenter et d'expliquer les différentes propositions et mesures, tant celles du Gouvernement que celles de Brupartners, mais également d'échanger et de débattre sur celles-ci. Cette concertation tripartite, entre des représentants patronaux, des représentants syndicaux et des représentants des Ministres régionaux permet d'enrichir les réflexions du Gouvernement quant aux réalités de terrain vécues par les entreprises et les travailleurs, relayées par les interlocuteurs sociaux.

Un second tour de concertation sur le plan de relance et de redéploiement, rassemblant les interlocuteurs sociaux et les représentants des Ministres régionaux, est prévu en septembre. Il permettra d'approfondir les discussions relatives aux mesures de relance et aux mesures de redéploiement à plus long terme (3^{ème} et 4^{ème} phases du plan de relance et de redéploiement).

6 Regards croisés des interlocuteurs sociaux de Brupartners sur la crise du COVID-19

Quel regard portent les représentants des organisations représentatives des employeurs (banc patronal) et ceux des organisations représentatives des travailleurs (banc syndical) sur la crise sanitaire, sociale et économique et sur la gestion proposée par les différents niveaux de pouvoir en Belgique ? Nous vous invitons à découvrir leurs points de vue.



●●● **BRUPARTNERS** : Comment la crise du COVID-19 a-t-elle impacté notre société (au niveau des secteurs, publics, ...) ? Quel bilan en retirer ?

●●● **Banc patronal** : La pandémie du COVID-19 a eu des conséquences sanitaires et humaines dramatiques ciblant principalement les personnes les plus vulnérables. Aujourd'hui, la fracture sociale s'est structurellement aggravée et il nous faut reconstruire le tissu socio-économique local. Au niveau du monde du travail, il est évident que nous sommes rentrés dans une nouvelle ère. Les gens se sont investis pleinement pour aider, pour

³⁸ Pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Commission européenne a, en mai 2020, proposé un plan de relance pour l'Europe : *Next Generation EU*. Il s'agit d'un nouvel instrument de relance doté d'un budget de 750 milliards d'euros, qui permettra d'augmenter le budget de l'Union européenne grâce à de nouveaux financements levés sur les marchés financiers pour la période 2021-2024.

³⁹ Le Pacte vert européen est un ensemble d'initiatives politiques proposées par la Commission européenne dans le but primordial de rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050.

s'adapter, pour trouver des solutions. Chacun, à sa manière, a essayé de s'adapter : les entreprises, les hôpitaux, les maisons de repos, les indépendants, les commerçants, les ouvriers, les chefs d'équipes, les patrons, etc.

Ceux qui ont poursuivi leurs activités en première ligne ont permis de sauvegarder l'essentiel pour répondre aux attentes du plus grand nombre tandis que ceux qui ont dû fermer n'avaient qu'une idée en tête : pouvoir reprendre au plus vite, de manière responsable et sûre. Les gens aiment leur métier et ne demandent qu'à l'exercer. Certains de ces métiers sont difficiles et doivent être mieux valorisés. Nous pensons en premier lieu au personnel infirmier, médical et paramédical, au secteur de l'aide aux personnes. Depuis de nombreuses années, le métier d'infirmier et d'infirmière est en pénurie. Malgré des conditions de travail difficiles, les professionnels de la santé ont fait un travail remarquable.

Les services essentiels ont continué de bien fonctionner grâce à des professionnels consciencieux et responsables : logisticiens, caissières, réassortisseurs, transporteurs, services de secours, services de police, libraires, journalistes, manutentionnaires, médecins, éducateurs, aides à domicile, etc. Nous sommes aussi un des pays qui a le plus télétravaillé. Nous nous sommes adaptés et nous devons en tirer les leçons pour faciliter et améliorer la vie du citoyen, de l'indépendant, de l'entrepreneur, du travailleur social. Nos relations avec l'administration doivent être simplifiées. Pourquoi faire la file devant un guichet alors que les démarches peuvent se faire facilement à distance ?

L'e-commerce est une réalité et ceux et celles qui le pratiquaient déjà s'en sont mieux sortis. La digitalisation des organisations, des processus, des achats est une nécessité pour mieux

répondre aux attentes des clients et des citoyens. La Belgique a du retard en la matière et la crise nous en a fait mieux prendre conscience. De manière générale, la technologie doit contribuer à améliorer notre quotidien. Comment aurions-nous vécu le confinement sans des infrastructures télécoms et internet performantes ? Le trafic a explosé et les réseaux ont tenu : c'est une excellente nouvelle. Nous sommes toutefois conscients que la crise liée au COVID-19 a mis en évidence la précarité numérique qui isole et fragilise les personnes en situation de pauvreté et de précarité. Si la digitalisation peut être une solution pour des sociétés plus durables, nous insistons dans le même temps pour que des solutions permettant de limiter l'impact de ces solutions digitales sur les situations de pauvreté et de non recours aux droits soient mises en place.

Maintenant, le choc est extrêmement dur pour l'emploi, pour le bien-être et la cohésion sociale, pour l'économie, pour notre prospérité présente et future. Les entreprises ont été impactées lourdement, certains secteurs n'ont pas encore repris ou ne reprendront qu'à moyen ou long terme. Nous pensons notamment à l'Horeca, en particulier les hôtels, le tourisme, l'événementiel, le socioculturel et le commerce. D'autres secteurs comme la santé humaine et l'action sociale, doivent rapidement se développer pour répondre à l'augmentation des besoins sociétaux de la population. Une attention particulière doit leur être accordée. Les moyens ne sont pas illimités, c'est pourquoi les mesures de relance doivent découler d'une stratégie basée sur de puissants effets de levier.

 **Banc syndical** : La crise a mis en exergue notre fragilité, notre dépendance en matière d'approvisionnement stratégique et les limites de notre rapport à la nature. Si elle a eu le mérite

de montrer toute l'utilité de la solidarité par le biais de notre sécurité sociale, elle a aussi mis en évidence et creusé les inégalités.

La situation des personnes les plus vulnérables s'est aggravée : les femmes, les familles monoparentales, les familles nombreuses, les personnes en situation de handicap, les travailleurs pauvres, etc.

Mais la crise a aussi été l'occasion de mettre en lumière l'importance de certains métiers exercés dans l'ombre, mal rémunérés et occupés, en très grande partie, par des femmes. Il faut redonner ses lettres de noblesse à tous ces métiers de première nécessité et les rendre à nouveau attractifs au niveau des conditions de travail, et ce tant pour les femmes que pour les hommes.

Pour faire face aux mesures de confinement, la digitalisation est entrée à grands pas dans nos vies, tant privée que professionnelle : le télétravail, l'enseignement à distance, l'e-commerce, les services « on-line » ont accéléré la transition numérique. Mais pas pour tout le monde : les inégalités sociales se retrouvent dans la fracture numérique. Compte tenu du maintien des mesures de distanciation sociale, la digitalisation apporte des solutions efficaces pour le maintien de l'économie et des services à la population. Ces solutions se doivent cependant d'être inclusives pour les plus vulnérables ou les personnes âgées.

Nous voulons aussi capitaliser sur les nouvelles pratiques de mobilité douce et durable et les ancrer, à long terme, dans nos modes de déplacement, par des décisions concertées.

●●● **BRUPARTNERS** : Comment jugez-vous les mesures d'urgence prises par les Gouvernements fédéral et bruxellois, qu'elles soient sanitaires ou économiques et sociales ? Quelles sont les principales mesures que vous saluez

et celles qui vous semblent perfectibles ?

●●● **Banc patronal** : Il est toujours facile d'écrire l'histoire après coup. La complexité institutionnelle de notre pays n'a pas facilité la gestion de crise, de même que l'absence d'un Gouvernement fédéral de plein exercice. La pénurie de masques pour le personnel de santé, pour la population et pour les travailleurs a été un problème majeur, de même que la gestion de la situation dans les maisons de repos. A côté de cela, on constate à quel point les organisations, la société civile, les professionnels, les entreprises, les indépendants, les citoyens, le secteur associatif ont pris les choses en main : ils ont pris les devants, anticipé les mesures à prendre et se sont organisés pour trouver des solutions.

Pensons à la mise au point de tests de dépistage par des laboratoires belges, aux décisions des universités et des entreprises de passer en mode distanciel, à la fabrication de masques, à la mise au point de respirateurs, à la confection de matériel de protection, au passage rapide au télétravail, etc.

Globalement, les autorités se sont investies pleinement dans la recherche de solutions. Elles se sont battues avec les moyens du bord. Pour les mesures d'appui économiques et sociales, les dispositifs mis en place ont permis de répondre au besoin urgent de liquidité des entrepreneurs : droit passerelle, chômage économique, primes régionales, prêts de trésorerie, moratoire sur les faillites, report des délais de paiement, baisse et suspension de paiement de taxes... Cela dit, on se trouve dans un contexte tendu et très difficile. Les frustrations des commerçants et de professionnels privés d'activités et de revenus sont immenses. Dans la mise en œuvre et la rapidité, il y a des griefs légitimes. Quand l'administration vous répond que votre demande de prime va être traitée dans les 8 semaines et que vous êtes

sans ressources, vous êtes évidemment furieux. Par ailleurs, certains n'ont pas pu prétendre à certaines aides alors qu'ils étaient en situation de détresse.

Au niveau bruxellois, les entreprises à profit social ont bénéficié principalement de l'immunisation des subsides structurels et facultatifs ainsi que de la prise en charge, par les pouvoirs publics, d'une partie des pertes de recettes et des hausses des coûts liés au COVID-19. Ces aides leur ont permis de poursuivre leurs missions sociétales. Toutefois, insuffisamment équipées, les équipes y ont travaillé avec la peur quotidienne d'être contaminées et/ou de contaminer leurs bénéficiaires et leur famille.

●●● **Banc syndical** : Le chômage temporaire est un outil efficace pour éviter les drames sociaux même si tous les travailleurs n'ont pas pu en bénéficier (contrats précaires, titres-services, artistes, ...). Il permet d'amortir le choc de la crise pour les travailleurs et les employeurs qui ne doivent pas licencier.

Force est de constater que certains secteurs (peu scrupuleux) ont abusé de cette mesure : préavis déguisé, utilisations de flexijobs, travail étudiants.... Ou que des entreprises en baisse d'activité, mais sans réelle difficultés économiques et financières, voire qui ont augmenté leurs bénéfices, ont recouru au chômage temporaire.

Les mesures de soutien urgentes prises au niveau de la Région ont permis d'aider des publics très fragilisés par la crise : fonds d'urgence pour le secteur culturel, prime de soutien aux locataires privés à revenus modestes ayant subi une perte de revenus, le secteur des titres services et l'ensemble des travailleurs des entreprises soutenues par le biais de prime. La Région a évité ainsi que certaines personnes restent dans l'angle mort des mesures d'urgence.

La saga des masques liée à la pénurie a aussi été un échec. Il s'agit d'une négligence grave des autorités. Les professionnels de la santé n'ont pas pu exercer dans des conditions de travail respectueuses de leur santé et de leur bien-être. Les risques encourus ont augmenté l'absentéisme rendant les conditions de travail encore plus inacceptables.

Nous saluons le refinancement des CPAS auprès desquels les demandes ne font qu'augmenter.

●●● **BRUPARTNERS** : Selon vous, quelle vision la relance économique et sociale devrait-elle épouser ? Quels secteurs ou publics doivent être soutenus en priorité ? Comment voyez-vous notre société évoluer après cette crise ?

●●● **Banc patronal** : Les mesures de soutien ont été prises en urgence, elles doivent maintenant laisser place aux mesures de relance, encadrées par des balises sanitaires nous préparant à une seconde vague. Ces mesures et ces balises doivent être réfléchies et concertées avec les représentants des employeurs (ou interlocuteurs sociaux).

Un déficit budgétaire important n'est pas un tabou ni un problème à court terme, à condition de préserver à moyen et long termes une structure budgétaire structurellement saine. Avant la survenance de la crise, la Région bruxelloise était déjà confrontée à des arbitrages budgétaires difficiles. La crise est passée par là. Ce qui est clair, c'est que l'avenir du budget régional est lié à la capacité de la Région de relancer son économie et son emploi.

Alors qu'on annonce partout des plans keynésiens, une stratégie de redéploiement de Bruxelles digne de ce nom doit nécessairement viser le maximum d'impacts sociaux et

économiques, par des effets de levier. Les pistes de redéploiement doivent pouvoir être mises en œuvre rapidement et viser le développement d'une ville résiliente. Il faut mettre une priorité dans les mesures soutenant la transition économique qui ne coûtent rien ou relativement peu (créer un cadre législatif attractif, assurer la digitalisation administrative, améliorer la gouvernance) ou dont le coût représente un investissement hautement productif.

La plupart des entrepreneurs devront se réinventer pour passer cette crise économique. Certains devront faire face à un échec, d'autres devront adapter leur business model ou leur mission sociale. La capacité à rebondir dépendra du climat socio-économique et entrepreneurial. La technologie peut être mise au service de la qualité de vie et de l'environnement dans tous ses aspects: santé, propreté, trafic, sécurité, etc. La capitale doit déployer pleinement les possibilités de l'économie de la connaissance. Les citoyens peuvent se former massivement aux nouvelles technologies grâce à une politique proactive et généralisée de formation et de formation continue dans le domaine du numérique. Le travail à domicile et dans des espaces de travail décentralisés à proximité de nœuds intermodaux est rendu possible grâce aux réseaux.

L'un des atouts bruxellois est incontestablement la qualité et l'accessibilité de son système socio-sanitaire qui doivent être non seulement préservées, mais également développées pour en faire un atout majeur. En outre, notre pays possède un très haut niveau d'expertise dans le développement et la production de vaccins, avec de nombreux centres de recherche importants et des sites de production de premier plan. Nulle part ailleurs dans le monde, on ne produit autant de vaccins par habitant que dans notre pays. Cet écosystème belge est unique. Bruxelles, et la Belgique dans

son ensemble, doivent se positionner comme la Vaccine Valley par excellence.

Plus globalement, Bruxelles doit travailler sur son vivre-ensemble, notamment sur les volets sécurité et aménagement du territoire. En termes de qualité de vie des habitants et de valorisation de Bruxelles comme destination (image et attractivité), miser sur la propreté et la sécurité sont des politiques extrêmement productives.

Le secteur de la construction a aussi un effet très important tant en termes d'emploi local que d'entraînement sur le reste de l'économie. L'effet de retour fiscal aux pouvoirs publics est également très important (près de 45% du chiffre d'affaires du secteur retourne au trésor public d'une manière ou d'une autre). La relance des marchés publics, la mise en œuvre rapide de l'Alliance Emploi-Environnement, l'accélération de la délivrance de permis, la rénovation des infrastructures collectives ou l'augmentation du budget des primes régionales devraient donc être des priorités de ce plan de relance.

Banc syndical : La relance doit être économique et sociale. Inclusive. Elle doit bénéficier aux entreprises et aux secteurs porteurs d'emploi et d'avenir pour la Région et ses habitants. Les aides publiques doivent être conditionnées au respect de normes environnementales et sociales. Nous défendons l'idée d'un juste retour à la collectivité.

La formation est un enjeu crucial. Nous plaçons pour que le congé éducation payé reste un outil d'émancipation pour les travailleurs. La formation tout au long de la vie est un droit pour chacun, travailleur et demandeur d'emploi. Une réflexion plus globale doit être poursuivie pour modulariser la formation des chercheurs d'emploi et les orienter vers les métiers porteurs. Le revenu de

formation et l'accueil au bénéfice des parents qui suivent une formation sont des outils essentiels pour nous.

L'enjeu majeur sera d'intégrer la distanciation dans le cadre professionnel... « On ne sait pas pousser les murs ». Le télétravail doit être développé en veillant à maintenir le lien, l'organisation du travail doit être repensée et la digitalisation de l'offre de services (ex : formation) aux clients/bénéficiaires ne devra pas supprimer l'offre traditionnelle pour les personnes les plus fragiles.

●●● **BRUPARTNERS :** Comment jugez-vous la place qui a été accordée à la concertation sociale tout au long de cette crise ? Comment la renforcer et la rendre plus efficace ?

Banc patronal : La concertation sociale a pleinement joué son rôle. On a senti le pouvoir politique confronté à une situation inédite avec de nombreuses décisions à prendre rapidement. Le rythme a été très soutenu. Il y a eu une certaine tension entre le rythme de la concertation, qui doit prendre un certain temps, et celui de la décision politique confrontée à l'urgence. C'est un équilibre à trouver. Et nous avons dû insister pour être partie prenante aux réunions.

En effet, certaines réunions de suivi ne rassemblaient que les Ministres et les administrations régionales. Nous avons dû insister pour être consultés et associés aux décisions. D'une semaine à l'autre, la situation pouvait évoluer de manière importante. Or, en tant qu'employeurs, nous disposons de quantités d'informations que les autres acteurs n'ont pas. Il était et il reste donc primordial que nous soyons associés avant et pendant la prise de décision, et ce, de manière régulière et systématique. À ce titre, il est regrettable de constater que les interlocuteurs sociaux soient consultés en fin de parcours de l'élaboration du plan de relance. Nous prenons acte que le

Gouvernement bruxellois s'est engagé à relancer cette concertation dans l'esprit qui a prévalu lors de la Stratégie 2025. On ne peut pas développer Bruxelles sans s'appuyer sur ses forces vives que sont ses employeurs et ses travailleurs.

Banc syndical : Le Gouvernement est à l'écoute des interlocuteurs sociaux mais la situation d'urgence a compliqué la concertation classique. En période de confinement, des mesures urgentes ont été prises sans concertation, le contexte n'ayant pas permis une concertation aboutie.

Le focus du Gouvernement a été mis sur l'économique et notre rôle a été de rappeler sans cesse l'importance de l'impact social de la crise et la primauté de la sécurité sanitaire.

Des conflits sociaux sont apparus pendant la crise : dans la distribution, les soins de santé. Nous ne sommes pas parvenus à une union sacrée contre le coronavirus. Ces conflits mettent en lumière le manque de concertation pour garantir des conditions de travail optimales et sûres pour les travailleurs de première ligne, ces héros du quotidien.

7 Conclusion

Nos sociétés ont été complètement secouées sous le triste règne du COVID-19 en 2020. Face à une pandémie incontrôlable, pour laquelle nous n'étions pas (suffisamment...) préparés, et qui touchait de façon dramatique nos aînés et les personnes déjà fragiles médicalement, les autorités ont fait le choix de la santé sur toute autre considération, en instaurant un confinement généralisé. Le confinement a été guidé par l'objectif urgent de casser les chaînes de transmission, réduire la diffusion exponentielle du virus et permettre au système de santé de retrouver des capacités d'accueillir,

traiter, soigner et sauver les victimes du COVID-19. L'urgence du moment, en plein pic épidémique, n'offrait pas d'alternative, sauf à considérer que l'économie doit, en toutes circonstances, être la valeur suprême, au nom de laquelle le sacrifice de vies humaines se justifie. Dans la plupart des pays, c'est la santé humaine qui, en période d'urgence, a guidé les choix politiques.

Le monde s'est arrêté quelques semaines, de façon inédite. L'activité économique s'est pratiquement éteinte, au même moment, partout dans le monde. Vies privées et vies professionnelles ont été confrontées à des bouleversements incroyables et déstabilisants, à commencer par de nombreuses libertés provisoirement mises entre parenthèses, pour le bien commun.

Après un confinement qui a permis d'avoir des résultats sur le plan sanitaire, on découvre, avec inquiétude, que les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire sont lourds, incertains à moyen et long termes et le monde craint, après les victimes sanitaires, les victimes économiques et les victimes sociales.

Les mesures d'urgence mises en place et les moyens budgétaires importants consentis par les autorités publiques ont permis de maintenir « artificiellement » les entreprises et les emplois, le temps de « passer la vague du présent » qui s'imposait alors. Aujourd'hui, il nous faut penser à demain !

Faillites, entreprises en difficulté importante, entrepreneurs en souffrance, travailleurs amputés d'une partie de leur pouvoir d'achat ou ayant perdu leur emploi, personnes fragiles en détresse psychologique, personnes âgées isolées, personnel soignant éprouvé, déficits publics en nette hausse, récession, ... Il importe aujourd'hui de prendre en charge, avec responsabilité, ces nouveaux défis pour permettre à chaque acteur de la société de retrouver une place dans un

monde qui ne sera plus le même qu'avant le COVID-19.

La crise sanitaire a fait apparaître (ou réapparaître) de nouveaux besoins économiques et sociaux : une nécessaire réindustrialisation stratégique (nationale et/ou européenne) qui passe par la relocalisation de certaines fonctions productives, une meilleure digitalisation des entreprises, une nouvelle organisation du travail et du télétravail, avec comme conséquences une mobilité repensée et un aménagement du territoire urbain adapté, une reconnaissance des métiers utiles alors que ceux-ci étaient jusqu'alors très généralement les moins considérés, ...

Les plans de relance s'élaborent tout azimut et des choix s'imposent aux gouvernants : quels seront les fondements des économies de demain ? Maintenir et préserver l'existant ? Opérer des réorientations économiques ? Quelle économie au service de la Ville et de ses habitants ? Quelle place pour les services utiles aux personnes, notamment les plus démunies ?

En tout état de cause, la situation impose aux décideurs de travailler avec tous les acteurs de la société, pour poser les bases de la reconstruction post-COVID et apporter des réponses concertées et co-construites aux nombreuses questions qui se posent.

L'histoire a commencé il y a quelques mois en Chine et c'est avec la définition du mot « crise » en chinois que nous concluons ce dossier : en Chine, le mot « crise » est composé de deux idéogrammes signifiant conjointement « danger » et « opportunité/chance ». La sémantique chinoise souligne qu'en période incertaine, mauvaises nouvelles et situations difficiles sont autant d'opportunités de reconsidérer l'avenir autrement. III



Avis d'initiative : Bruxelles à 30km/h

À l'initiative de Bruxelles Mobilité, la mesure « Ville 30 » a été présentée, le 27 mai 2020, aux membres de la Commission Aménagement du territoire-Mobilité de Brupartners. Le résultat : un nouvel avis d'initiative pour Brupartners sur une mesure ambitieuse: au 1^{er} janvier 2021, le 30km/h sera généralisé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception de certaines voiries structurantes.



© Pixabay

1 Une ambition commune

Cette généralisation de la zone 30 sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est prévue tant dans la Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune (2019-2024) que dans le Plan régional de mobilité Good Move approuvé le 5 mars 2020 par le Gouvernement.

En effet, la **Déclaration de politique générale** prévoit (p.73) que « Le Gouvernement concrétisera, pour le 1^{er} janvier 2021, la création d'une zone 30 généralisée, à l'exception des voiries structurantes. La mise en zone 30 sera accompagnée de la mise en place d'aménagements adaptés et d'une signalisation adéquate des voiries structurantes régionales et communales, la zone 30 devenant la règle. Le Gouvernement initiera, en concertation avec les associations actives en la matière

et les partenaires locaux (communes et zones de police), une vaste campagne de communication et de prévention visant à renforcer la crédibilité et l'acceptation sociale de cette mesure.

Les moyens des zones de police pour le contrôle-sanction seront renforcés. Le Gouvernement développera le Centre régional de traitement des infractions routières, sur le modèle des deux autres Régions. Pour mieux focaliser son action, le Gouvernement définira des priorités d'aménagements de sécurisation aux abords des lieux suivants : écoles, parcs, espaces de jeux, rues piétonnes ou cyclables, zones apaisées, etc. ».

Dans le **Plan régional de mobilité Good Move**, la fiche-action A1 liée au focus « Good Neighbourhood », prévoit d'instaurer le 30km/h comme vitesse réglementaire sur le territoire régional. L'action se décline en différentes mesures concrètes, dont l'instauration par arrêté d'un seul régime de vitesse définissant le 30km/h par défaut sur l'ensemble de la Région, en prévoyant des dérogations à

50km/h, voire 70km/h pour certains axes.

Bien que n'ayant pas été saisi officiellement sur le projet d'arrêté, Brupartners a tout de même souhaité rendre un avis d'initiative avec quelques considérations générales valables pour l'ensemble de la politique de la mobilité et des considérations générales spécifiques sur ce projet « Ville 30 ». En effet, la mobilité et la « Ville 30 » méritent une **réflexion approfondie** à laquelle l'ensemble des acteurs publics et privés, dont les interlocuteurs sociaux doivent être associés.

D'ailleurs, suite à cette préoccupation récurrente des interlocuteurs sociaux d'être associés aux réflexions sur la mobilité, un objectif supplémentaire dédié à cette thématique a été introduit dans la Stratégie 2025 en septembre 2017. Cette dernière, devenue la Stratégie Go4Brussels 2030 en janvier 2020, comprend toujours un objectif mobilité. Si Brupartners s'en réjouit, il regrette que l'ensemble des chantiers ne soit pas traité en priorité partagée¹.

¹ Les priorités partagées, méthode de concertation originale et unique en Belgique, permettent aux interlocuteurs sociaux d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques, ainsi qu'aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celles-ci.

2 L'avis d'initiative de Brupartners

Concertation et analyse d'impacts/des incidences

Avant de rentrer dans le vif du sujet, à savoir la « Ville 30 », Brupartners a formulé quelques considérations générales relatives à l'importance de concerter les interlocuteurs sociaux et de réaliser une analyse des impacts/des incidences. En effet, Brupartners se retrouve pleinement dans l'affirmation exprimée par le Gouvernement dans sa Déclaration de politique générale (voir encadré).

Dans sa **Déclaration de politique générale**, le Gouvernement affirme (p.72) que : *« Comme enjeu économique et institutionnel, la mobilité constitue la colonne vertébrale d'un développement économique ambitieux et doit permettre de répondre aux différentes fonctions d'une région, qu'elles soient locales ou internationales. La mobilité à Bruxelles doit, pour être pleinement efficace, se penser dans une approche renouvelée du cadre métropolitain, en associant les partenaires économiques et sociaux et les opérateurs publics de transport ».*

La mobilité étant un enjeu crucial pour le développement de la Région, elle se doit d'être réfléchi en cohérence avec les politiques économiques, sociales, urbanistiques, environnementales, etc. Une **approche transversale** est incontournable et indispensable.

À cet égard, Brupartners estime primordial de trouver le juste équilibre entre les 4 grands axes développés dans le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) :

- Mobiliser le territoire pour construire l'armature du développement territorial et développer de nouveaux quartiers ;

- Mobiliser le territoire pour développer un cadre de vie agréable, durable et attractif ;
- Mobiliser le territoire pour développer l'économie urbaine ;
- Mobiliser le territoire pour favoriser le développement multimodal.

La réalisation d'un de ces axes ne doit pas se faire au détriment des autres.

En matière de mobilité et en particulier dans la mise en place d'une mesure telle que la « Ville 30 », la **concertation en amont** est un préalable indispensable à une adhésion du plus grand nombre et à une mise en pratique efficace lors de la concrétisation de toute mesure politique.

Outre la concertation, l'**analyse des impacts/des incidences** est également un élément prépondérant dans la réussite et l'adhésion autour d'un projet de mobilité. Brupartners estime, en effet, que pour mener à bien une politique et partir sur de bonnes bases,

il est indispensable d'en étudier tous les enjeux socio-économiques actuels et à venir. C'est pourquoi, Brupartners insiste sur la nécessité de disposer, au préalable à l'élaboration d'une nouvelle réglementation aux enjeux importants, d'une étude socio-économique.

La « Ville 30 »

Brupartners est partisan d'une limitation générale à 30 km/h dans la Région et particulièrement dans des quartiers résidentiels, proches des écoles ainsi que partout où cela s'impose pour le confort et la sécurité de chacun, moyennant les remarques formulées dans son avis.

Brupartners demande une **logique de mobilité unifiée** à la Région, avec des règles claires, user-friendly², des infrastructures routières adaptées à cette réglementation et des contrôles pour vérifier son application.

En effet, Brupartners est bien conscient que le fait de réduire la vitesse a



² Facile à utiliser.

notamment pour conséquence une diminution du nombre et de la gravité des accidents de circulation pour tous les usagers. Un effet « win-win » du point de vue de la sécurité routière.

Brupartners a formulé des **remarques spécifiques** sur les points suivants, dont certains extraits sont repris ci-dessous :

■ **La distinction entre Zone 30 et « Ville 30 »**

« L'objectif ambitieux est d'instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2021, le 30km/h par défaut comme vitesse réglementaire sur le territoire régional. Des dérogations seront prévues sur certains axes à 50km/h voire 70km/h. Il n'y aura donc plus de zones 30 en tant que telles.

La compréhension de cet objectif va être déterminante dans la concrétisation de la « Ville 30 ».

■ **La cohérence et la transversalité des mesures**

« Brupartners insiste sur la nécessaire **cohérence** entre les différent(e)s plans/politiques qui traitent des questions de mobilité. Ces plans/politiques peuvent être soit d'intérêt communal, régional voire interrégional et fédéral. Il importe qu'ils forment un ensemble cohérent de mesures qui vont dans le même sens et visent un objectif commun. Les mesures visées dans un(e) plan/politique ne doivent pas être contraires à celles prises par ailleurs. Dans le contexte institutionnel qui est le nôtre, Brupartners insiste donc pour que les différents acteurs en matière de mobilité se concertent, à commencer par les différents acteurs bruxellois ».

■ **L'aménagement des infrastructures**

« Une réduction de vitesse n'est pas une réalité qui se décrète, mais qui se planifie et s'aménage. Sans concertation préalable, sans une signalisation

adéquate, sans les aménagements de la voie publique qui s'imposent, sans mise en œuvre des dispositifs accompagnant, les réductions de vitesse restent sans effet ».

■ **La sécurité routière**

« Brupartners se demande ce qu'il en est des **études** à lancer en 2020 prévues dans le volet stratégique du plan Good Move (p.144) par rapport à la sécurité routière. Il y est fait mention en regard des indicateurs suivants :



■ Vitesses pratiquées ventilées par type de voirie et période de temps ;

■ Part des véhicules en excès de vitesse ventilée par régime de vitesse autorisée et par niveau d'infraction ».

■ **La communication – sensibilisation – éducation**

« Vu les changements de mentalité et de comportement voulus par ce projet de

« Ville 30 », Brupartners insiste pour que des efforts conséquents soient faits en termes de sensibilisation et d'éducation ».

■ **Contrôles et infractions**

« Afin de garantir le respect de la vitesse en vigueur, Brupartners insiste pour que le contrôle sur le terrain soit renforcé et que des sanctions soient, à terme, infligées. Lors de nouveaux aménagements ou lors de l'application de nouvelles réglementations, une première « phase

de prévention » doit d'abord être prévue avant de passer à la « phase sanction ».

Le détail de ces considérations est à découvrir en intégralité dans l'avis d'initiative de Brupartners, consultable sur www.brupartners.brussels³, onglet Avis/Contributions. ■■■

³ Lien vers l'avis de Brupartners : <https://www.brupartners.brussels/fr/avis/avis-de-brupartners/par-date/2020/a-2020-017-ces/view>

Les Avis de Brupartners

Émis entre le **19 février 2020** et le **16 juillet 2020**



Consultez ces avis dans leur intégralité sur
www.brupartners.brussels, onglet Avis/Contributions !

ÉCONOMIE

A-2020-003-CES

Avant-projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales.

19 février 2020

A-2020-008-CES

Projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de Réforme 2020.

19 mars 2020

A-2020-019-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux concernant la protection des équidés utilisés pour le divertissement du public.

1 juillet 2020

A-2020-020-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant des mesures relatives à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique prises en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

16 juillet 2020

EMPLOI

A-2020-011-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

23 avril 2020

A-2020-015-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

18 juin 2020

ÉNERGIE

A-2020-004-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte.

19 février 2020

■ **A-2020-009-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux batteries stationnaires d'accumulateurs et aux unités UPS.

19 mars 2020

ENVIRONNEMENT

■ **A-2020-005-CES**

Projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021.

19 février 2020

■ **A-2020-007-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions.

19 février 2020

■ **A-2020-010-CES**

Addendum à l'avis A-2020-005-CES du 19 février 2020 relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021.

19 mars 2020

■ **A-2020-012-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de plusieurs dispositions de la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE.

23 avril 2020

■ **A-2020-016-CES**

Projet d'arrêté ministériel modifiant

l'arrêté ministériel du 14 septembre 2017 précisant les types de sacs plastiques dérogeant à l'interdiction d'utilisation des sacs plastiques à usage unique visé à l'article 4.6.2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets.

18 juin 2020

■ **A-2020-018-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions.

1 juillet 2020

■ **A-2020-021-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant modification de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets.

16 juillet 2020

■ **A-2020-022-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale complétant la liste visée à l'article 2, § 1^{er}, 3^o du Code de l'inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables du Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

16 juillet 2020

■ **A-2020-023-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales pour certaines installations industrielles classées.

16 juillet 2020

■ **A-2020-024-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'annexe III de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit

en milieu urbain.

16 juillet 2020

■ **A-2020-026-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie.

16 juillet 2020

EUROPE – INTERNATIONAL

■ **A-2020-014-CES**

Avant-projets d'ordonnances portant assentiment aux Accords bilatéraux suivants : 1. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif aux services aériens, fait à Bruxelles le 4 octobre 2009 ; 2. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'Australie relatif au transport aérien, fait à Canberra le 23 novembre 2012 ; 3. l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République du Sénégal relatif au transport aérien, fait à Dakar le 18 janvier 2013 ; 4. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République démocratique du Congo relatif au transport aérien, fait à Kinshasa le 2 février 2013 ; 5. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de Guinée relatif au transport aérien, fait à Conakry le 2 avril 2015 ; 6. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 27 février 2017 ; 7. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Mali relatif au transport aérien, fait à Bamako le 29 août 2017 ; 8. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de



la République de Côte d'Ivoire relatif au transport aérien, fait à Abidjan le 25 octobre 2017 ; 9. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Cap-Vert relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 26 octobre 2017 ; 10. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Bénin relatif au transport aérien, fait à Cotonou le 9 janvier 2018 ; 11. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'Etat du Qatar relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 6 mars 2018 ; 12. l'Accord entre le Gouvernement de la République gabonaise et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 28 mai 2018 ; 13. l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Burkina Faso relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 5 juin 2018 ; 14. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Congo relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 12 juin 2018 ; 15. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique

et le Gouvernement de la République togolaise relatif au transport aérien, fait à Lomé le 13 juin 2019 ; 16. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Sierra Leone relatif au transport aérien, fait à Freetown le 3 juillet 2019 ; 17. l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Libéria relatif au transport aérien, fait à Monrovia le 17 juillet 2019.

18 juin 2020

FINANCES – FISCALITÉ – BUDGET

■ A-2020-006-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale en matière de sanctions administratives et pouvoirs d'investigations.

19 février 2020

MOBILITÉ

■ A-2020-013-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprise dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Avis émis par le Conseil d'Administration du 9 juin 2020 et ratifié par l'Assemblée Plénière du

18 juin 2020

■ A-2020-017-CES

Avis d'initiative relatif à la Mobilité et la Ville 30.

18 juin 2020

■ A-2020-025-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

16 juillet 2020 III

Interview de Olivier Neiryck et Hervé Jeanmart

La fin du diesel et de l'essence à Bruxelles en 2030 : utopie ?

© Le Soir



Olivier Neiryck

Olivier Neiryck est ingénieur industriel en biochimie de formation. Il occupe depuis 21 ans le poste de directeur technique et porte-parole francophone de la Fédération belge des négociants en combustibles et carburants (BRAFCO).

© UCLouvain



Hervé Jeanmart

Hervé Jeanmart est professeur à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Il est membre de l'Ecole Polytechnique de Louvain (EPL) où il enseigne aux étudiants ingénieurs la thermodynamique, les moteurs à combustion interne et les énergies renouvelables.

●●● **BRUPARTNERS** : Le Gouvernement bruxellois a adopté officiellement la contribution bruxelloise au Plan National Energie Climat (PNEC). Son objectif : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030 par rapport à 2005 et atteindre le « zéro carbone » en 2050. Pour ce faire, le moteur thermique sera interdit dans l'agglomération bruxelloise à partir de 2035. Pourquoi cette « chasse » au diesel et à l'essence et pensez-vous que les échéances seront respectées ?

●●● **Olivier Neiryck** : C'est possible mais ce n'est pas pour cela que c'est cohérent. Nous déplorons l'idéologie de la suppression d'une motorisation qui a fait ses preuves, qui continue à se développer et qui fait encore l'objet de recherches.

Anéantir à coup d'annonces politiques, non confirmées par des études, les efforts fournis par les ingénieurs, le secteur pétrolier et le secteur automobile nous paraît malsain.

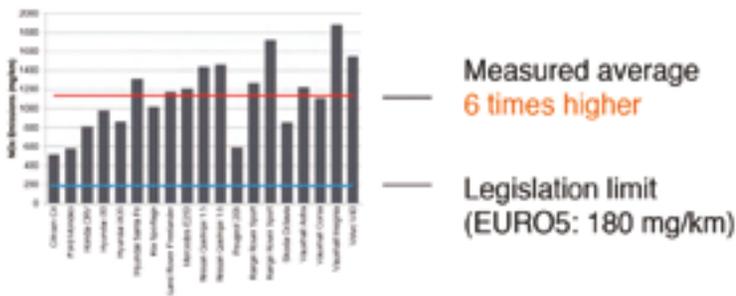
Nous aimerions que soit faite une distinction claire entre le type de motorisation et les zones de basses émissions. Selon moi, ce sont deux choses complètement différentes.

●●● **Hervé Jeanmart** : Si nous voulons atteindre le « zéro carbone » en 2050, nous devons commencer par des mesures assez fortes. C'est louable car l'enjeu climatique n'est pas négligeable et ce, surtout pour notre Région bruxelloise.

Cependant, derrière cette interdiction se cache l'hypothèse que nous sommes incapables d'avoir des motorisations thermiques qui émettent peu de CO₂ à l'horizon 2030. Or, je pense qu'il existe des pistes qui sont tout aussi valables techniquement que le véhicule électrique qui est actuellement présenté comme LA solution. Il existe en effet des alternatives, qui sont techniquement faisables, pour arriver à réduire les émissions de CO₂.

Le but est donc respectable mais il y a un raccourci qui est fait. Comme souvent lorsqu'il y a des mesures fortes à adopter, il faut veiller à ce que ces dernières répondent à l'enjeu de manière complète.

The real emissions are on average 6 times higher than legal limit



Official tests in UK (EURO5 vehicles)

« Le taux d'émissions réellement émises est en moyenne 6 fois plus élevé que la limite légale »
H. Jeanmart & F. Contino - UCLouvain

... **Hervé Jeanmart** : À véhicules équivalents, celui qui roulera à l'essence consommera plus de carburant et émettra donc davantage de CO₂. D'une certaine manière, rouler avec un véhicule diesel est donc plus efficace d'un point de vue climatique. Attention, je ne dis pas que c'est bien mais c'est en tout cas moins pénalisant du point de vue climatique. Néanmoins, l'écart entre les deux est assez faible, *in fine*.

“ D'une certaine manière, rouler avec un véhicule diesel est plus efficace d'un point de vue climatique ”

“ Il existe des alternatives, qui sont techniquement faisables, pour arriver à réduire les émissions de CO₂ ”

... **BRUPARTNERS** : Le secteur pétrolier développe plusieurs alternatives à la production classique de diesel et d'essence. Pouvez-vous nous en dire plus ?

... **Olivier Neiryck** : Les filières de production de biocarburants se développent plus que de raison, avec des investissements à coût de milliards réalisés par certains pétroliers.

La filière la plus utilisée aujourd'hui est celle des huiles végétales hydrotraitées, communément appelées **HVO** (Hydrotreated Vegetable Oil, ou « Diesel bleu »). Elles font partie de la gamme des diesels XTL¹ qui sont autorisés sur le marché belge depuis juillet 2018.

Ce n'est pas la solution miracle, mais cette alternative répond à deux objectifs : diminuer l'empreinte fossile au profit d'une empreinte davantage bio dans le carburant actuel (sur le principe du

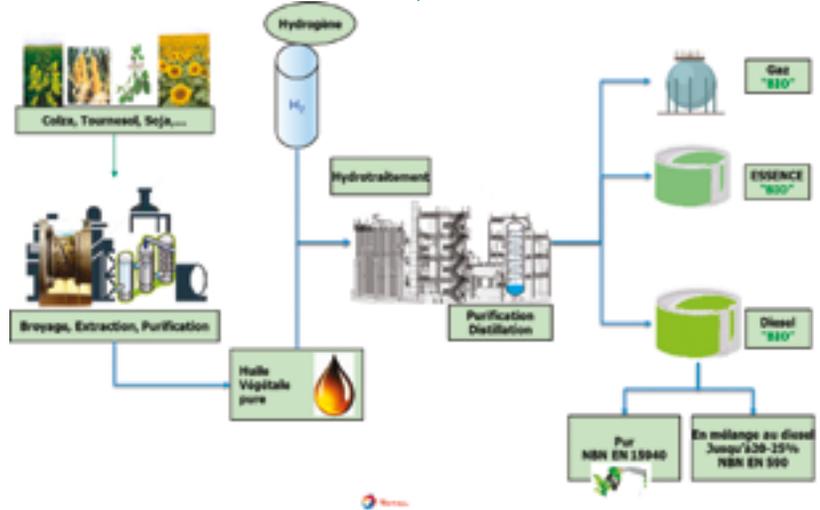
mélange des biocarburants avec les bio fossiles) et, à terme, remplacer le 100% fossile par le 100% bio. Cela ne sera pas possible pour tous les véhicules ni pour toutes les motorisations mais bien pour certaines applications bien précises. C'est un des objectifs que nous aimerions atteindre et nous espérons pouvoir y arriver.

... **BRUPARTNERS** : D'après vous, l'essence pollue plus que le diesel. Comment cela s'explique-t-il ?

... **BRUPARTNERS** : Quelle est votre opinion au sujet des véhicules électriques ?

... **Olivier Neiryck** : Il s'agit d'une opportunité supplémentaire qui permet d'apporter une nouvelle offre dans les stations-services. Des investissements nécessaires doivent cependant être réalisés pour renforcer le réseau en 400 volts. En effet, il vaudrait mieux éviter qu'un quartier tout entier doive s'éclairer

HVO : HYDROTREATED VEGETABLE OIL



© BRAFCO

¹ Famille de diesels qui regroupe les diesels paraffiniques de synthèse. Ces diesels ont une densité plus basse et une teneur inférieure en soufre et en aromatiques (Source : SPF Economie, 2020).

à la bougie après que quatre Tesla soient venues faire le plein en même temps.

C'est d'ailleurs le gros problème à Bruxelles, qui existe moins dans d'autres parties du pays. L'autorité aura-t-elle les moyens financiers nécessaires pour renforcer tout le réseau électrique à Bruxelles ? Nous sommes demandeurs de cela car nous aimerions pouvoir placer, à côté des pompes de diesel, d'essence, de HVO, de CNG² et de LNG³, des bornes de charge ultra rapides (15 à 20 minutes) dans les stations-services.

Hervé Jeanmart : En faisant abstraction du prix, d'un point de vue mobilité, c'est sans doute la meilleure solution. Par contre, je ne suis pas sûr que ce véhicule soit le plus adapté pour partir en vacances, vu les éventuels longs trajets à parcourir.

Je pense qu'il serait intéressant de renforcer l'offre des véhicules partagés dans les rues de Bruxelles.

BRUPARTNERS : Qu'est-ce que le « dieselgate » ?

Olivier Neiryck : Il s'agit d'un scandale industriel et sanitaire révélé en 2015 et lié à l'utilisation de différentes techniques pour réduire frauduleusement les émissions polluantes de certains des moteurs diesel et essence lors des tests d'homologation.

Pour pouvoir homologuer un véhicule, celui-ci est placé sur un banc d'essais pour obtenir un certain nombre de valeurs. Or, certains constructeurs automobiles ont triché au niveau des chiffres en manipulant la motorisation. Cela a été découvert et cela a fuité. L'avantage a été de prendre conscience et d'imposer un type de mobilisation sur le terrain pour pouvoir avoir des valeurs beaucoup plus réalistes.

Hervé Jeanmart : Autre problème : le véhicule testé était capable de détecter ce test. Après quelques secondes, il changeait donc ses paramètres et passait d'un logiciel à un autre. Il y avait donc une réelle volonté de tricher. De là est née une méfiance logique vis-à-vis de tous les constructeurs automobiles. Contrairement aux Etats-Unis, cela ne nous a pas vraiment affectés en Belgique.

BRUPARTNERS : Selon vous, quelle est la place de la voiture en ville ?

Olivier Neiryck : Il est vrai que de nombreuses personnes utilisent leur véhicule pour se déplacer d'un point A à un point B mais selon moi, il y a davantage de véhicules utilitaires qui roulent dans les rues de Bruxelles. Prenons l'exemple des livreurs qui travaillent pour des grandes surfaces, des pompiers, des chauffagistes, des plombiers, etc. Pour ces personnes, il est indispensable de pouvoir disposer d'un véhicule pour se déplacer et accomplir leur travail.

Il serait en effet difficile pour un plombier de se déplacer avec un véhicule partagé, en vélo ou en transport en commun.

Il faut donc pouvoir tenir compte de cette réalité. Se limiter à l'aspect transition

“ Se limiter à l'aspect transition énergétique sans suffisamment aborder, étudier et analyser l'aspect social et économique est pour moi très dangereux ”

énergétique sans suffisamment aborder, étudier et analyser l'aspect social et économique est pour moi très dangereux.

Hervé Jeanmart : Je partage tout à fait ce point de vue. Selon moi, ce n'est pas uniquement une question de motorisation. À Bruxelles, le ratio population/véhicule est sans doute plus élevé que dans d'autres villes d'Europe. À Londres et à Paris, la plupart des gens n'ont pas de voiture. Cette utilité superflue doit diminuer. Certaines mesures peuvent être prises dans ce sens, comme développer davantage l'offre de transports publics. III



² Compressed Natural Gas.
³ Liquefied Natural Gas.

Le **SECRÉTARIAT** de BRUPARTNERS au service du **Conseil de l'Environnement**



© Pixabay

Depuis le 1^{er} août 2020, l'équipe administrative de Brupartners assure le secrétariat du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale, présidé par Monsieur Serge Kempeneers.

faisant, le Gouvernement proposera une architecture simplifiée et plus lisible des différentes structures de concertation afin de renforcer leur accessibilité pour le citoyen. »

Cette nouvelle mission de Brupartners s'inscrit dans les objectifs du Gouvernement bruxellois fixés dans l'Accord de Gouvernement de juillet 2019 qui prévoit que « *le Gouvernement proposera, sans implication sur l'indépendance des différents organes d'avis, que le secrétariat du Conseil économique et social (NDLR : devenu Brupartners) assure la coordination des différents organes consultatifs de la Région bruxelloise. Ce*



© CERBC

Une première étape consiste ainsi à doter le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale d'une **équipe administrative pluridisciplinaire** pour l'assister dans la réalisation de ses missions et ses travaux, notamment la remise d'avis motivés au Gouvernement sur toute matière relevant de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et concernant l'environnement. ■■■

Un **PROJET** de **RAPPORT** sur l'**égalité** entre les hommes et les femmes pendant la crise du **COVID-19**

Le Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Région de Bruxelles-Capitale (CEFH) s'est mobilisé pour analyser l'impact de la crise sanitaire et économique sur les femmes et les hommes à Bruxelles.

En manque d'analyses sur l'**impact genré** de la crise sanitaire, du confinement et de la crise économique et sociale qui en découle, le CEFH (qui rassemble partenaires sociaux, associations de terrain et universités) a commandé,



© Pixabay

pour cette rentrée 2020, un **rapport** qui synthétisera leurs observations. Le CEFH rédigera ensuite des recommandations à l'attention du Gouvernement bruxellois. Objectif : accompagner le Gouvernement face à cette problématique en leur proposant des mesures spécifiques pour corriger les déséquilibres.

À l'heure où nous bouclons ces lignes, les résultats de ce rapport ne sont pas encore disponibles. ■■■

Découvrez la nouvelle brochure Brupartners



Découvrez la nouvelle **brochure** de présentation de Brupartners !

Au sommaire : une présentation de Brupartners et de son fonctionnement et une mise en lumière de ses missions de consultation et de concertation, ainsi que de ses missions spécifiques.

Conçue dans une optique pédagogique, cette nouvelle brochure a pour ambition d'ouvrir les portes de Brupartners à un large public et de faire connaître l'action des interlocuteurs sociaux dans la vie économique et sociale bruxelloise.

La **brochure** Brupartners est disponible sur www.brupartners.brussels.

Rapport annuel 2019



Brupartners a le plaisir de vous informer de la publication de son **Rapport annuel 2019**.

Vous y trouverez la présentation des travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois pendant l'année écoulée. En 2019, ces derniers ont, notamment, remis pas moins de 75 avis dont 3 avis d'initiative sur des matières socio-économiques importantes pour le développement de notre Région.

Le Rapport annuel 2019 est disponible sur www.brupartners.brussels, onglet « Publications », « Rapport annuel ».

Le Magazine de Brupartners

Septembre 2020 – n°32

Publication périodique de Brupartners

■ Brupartners

Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 Bruxelles
02/205.68.68
www.brupartners.brussels
brupartners@brupartners.brussels

■ Éditeur responsable :

Caroline Vinckenbosch

■ Mise en page et impression :

db Group – Anderlecht

■ Illustrations :

Couverture : Getty Images

Dossier : 1819, Cabinet Vervoort, Getty Images, Incoregible, Pixabay, Sciensano

Focus : Pixabay

Débats de Brupartners : Le Soir, UCLouvain, H. Jeanmart & F. Contino (UCLouvain), BRAFCO

Brèves : CERBC, Pixabay

■ Comité de rédaction :

Actualités : Siham Chaouch et Coralie Waeyenbergh

Dossier : Alexis Gérard, Mathieu Reichling, Caroline Vinckenbosch

Focus : Stéphanie Polet

Les Avis de Brupartners, brèves et publications : Siham Chaouch, Coralie Waeyenbergh

Traduction : Rik Duynslager, Eric Vanderheyden

■ Remerciements :

Olivier Neiryneck, Hervé Jeanmart, les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur non-marchand siégeant au sein de Brupartners et les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners pour les interviews accordées.